

**L'industrie
au regard
de
l'environnement**

RISQUES TECHNOLOGIQUES

La politique de prévention des risques technologiques majeurs

La catastrophe survenue le 21 septembre 2001 sur le site de l'établissement Grande Paroisse – AZF à Toulouse, qui a entraîné la mort d'une trentaine de personnes, provoqué plusieurs milliers de blessés dont des dizaines très gravement et des dégâts matériels estimés à plusieurs milliards d'Euros, a rappelé brutalement la vulnérabilité de nos sociétés au risque industriel.

Les accidents de Flixborough (Grande-Bretagne, 1974) et de Seveso (Italie, 1976) avaient déjà sensibilisé le public, les industriels et les administrations aux risques majeurs entraînés par certaines installations industrielles. Les États membres de l'Union européenne ont décidé d'harmoniser les règles relatives aux installations engendrant de tels risques. Ainsi est née la directive « Seveso » du 24 juin 1982 qui imposait à chaque État l'existence d'une législation pertinente en la matière sur une base minimale commune. La directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite « Seveso II » remplace désormais la directive initiale ; elle a fait l'objet de la modification du 16 décembre 2003, modification qui doit être traduite dans le droit français au plus tard le premier juillet 2005.

En France, la sécurité des installations industrielles n'est pas une préoccupation nouvelle. Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques au même titre que la limitation des rejets polluants ; aussi est-ce à travers cette législation des installations classées et de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 que la directive Seveso trouve son application en France.

La mise en œuvre de cette politique de prévention des risques repose sur l'*étude des dangers* de l'installation industrielle ou du stockage visé. Cette étude, réalisée par l'industriel, sous le contrôle de l'administration, s'appuie très largement sur la connaissance technique approfondie des unités, mais aussi sur l'expérience acquise à la fois sur l'installation examinée et celles qui lui sont similaires. L'analyse des accidents et incidents survenus antérieurement est riche d'enseignements. L'administration peut par ailleurs exiger l'examen de certaines études des dangers par un tiers expert.

L'étude des dangers vise à mettre en évidence l'ensemble des mesures susceptibles :

- **de réduire la probabilité d'occurrence des accidents ou d'en limiter la gravité**, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités d'exploitation appropriées, la mise en place des dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel, le respect des contraintes réglementaires,
- **d'accroître l'efficacité et d'améliorer la qualité des secours**. Pour certains établissements, un plan d'opération interne (POI), établi et mis en œuvre par l'exploitant, définit l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'accident à l'intérieur de l'usine. En outre, pour les établissements classés Seveso, un plan particulier d'intervention (PPI), établi et mis en œuvre par le Préfet, organise les secours dans le cas où un accident aurait des effets à l'extérieur de l'établissement,
- **de limiter les conséquences d'un accident** par des règles d'implantations des unités dangereuses, l'adaptation des plans d'aménagements urbains, le développement d'une information préventive auprès du public en vue de renforcer la protection des populations riveraines.

A la suite de l'explosion de l'usine AZF, de multiples démarches ont été engagées, non seulement pour comprendre les causes et les circonstances de l'explosion, mais aussi pour comprendre les raisons de l'ampleur des conséquences et pour réfléchir aux moyens d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise à l'avenir. Un programme d'actions sur la question du risque technologique a été lancé dès 2001. Ce programme s'articule autour de trois volets principaux :

- être en mesure de faire en sorte que toutes les installations industrielles présentant des risques soient moins dangereuses, notamment par ce que l'on appelle la réduction du risque "à la source" ;
- être en mesure de limiter les conséquences d'un accident éventuel et d'en surmonter au mieux les effets ;
- renforcer la vigilance de tous sur les questions de risque.

Ce programme s'appuie notamment sur la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi prévoit notamment la mise en place de plans de prévention des risques technologiques qui permettront de réglementer l'occupation et l'usage des sols autour des établissements AS (autorisation avec servitudes) en définissant les zones où en fonction de l'importance des risques présentés pourront être prononcés l'expropriation, le droit de délaissement ou le droit de préemption. Cette loi conduit également à la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) afin de favoriser la concertation autour des sites dits Seveso ou sites AS (décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005).

Par ailleurs, un renforcement des moyens humains de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement d'environ 15% a été décidé après l'accident AZF et mis en place dans les DRIRE dès 2002 : il a notamment permis la création de pôles de compétence « risques » (cf paragraphe suivant). Ce renforcement s'est poursuivi en 2004.

Par ailleurs, les échanges d'information et la coopération avec d'autres services de l'Etat qui interviennent directement ou indirectement dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens (Protection Civile, DDE, Inspection du Travail) ont fait l'objet d'une attention et d'un effort particulier en 2004.

Un Pôle risques industriels pour la région

Dès avril 2002, le ministère en charge de l'environnement a décidé de renforcer les compétences techniques de l'inspection des installations classées par la création de pôles de compétences interdépartementaux sur les risques dans quelques régions pilotes. Ces pôles, constitués d'équipes d'ingénieurs et de techniciens ayant une solide expérience ou formation dans le domaine des risques industriels ont notamment vocation à exercer des tâches opérationnelles telles que participer à l'examen des études des dangers des établissements à risques majeurs, aux inspections approfondies de ces établissements et à servir d'appui technique à l'ensemble de l'inspection.

La région Nord Pas-de-Calais s'est vu dotée d'un pôle risques. Ce pôle Nord – Pas de Calais a vu ses effectifs augmenter de 6 à 9 inspecteurs en 2004

Chaque agent du pôle intervient, au côté des agents des subdivisions territoriales pour l'examen en binôme des études des dangers ainsi que comme soutien technique et réglementaire dans un ou plusieurs domaines de compétences : liquides inflammables, silos, stockages d'engrais...

De plus :

- le pôle participe à de nombreux groupes de travail nationaux (mise en œuvre des PPRT, gaz combustibles liquéfiés, liquides inflammables, ammoniac, silos, chimie fine, raffineries, engrais),
- et en anime ou co-anime certains (peroxydes organiques, explosifs).

En outre, en 2004, les agents du pôle ont activement participé à l'expérimentation de la mise en œuvre du PPRT sur la plate-forme chimique de Mazingarbe (Société Artésienne de Vinyle et Grande Paroisse) et à de nombreuses interventions de formation ou d'information sur les risques industriels.

Les différents types de risques

Risques toxiques

Ils résultent de la libération de produits toxiques (par exemple, par éclatement ou par rupture d'une canalisation, d'un stockage, d'un réacteur... contenant des gaz toxiques, liquéfiés ou non). Les effets peuvent être liés à l'inhalation du gaz toxique ou à des contacts des produits avec la peau ou les muqueuses ainsi qu'à la contamination des eaux ou des sols par les produits toxiques.

Risques d'explosion

Ce sont les risques liés notamment aux installations de gaz combustibles liquéfiés ou à l'utilisation et au stockage d'explosifs ou produits explosibles. Leurs conséquences sont des effets de surpression, dus directement ou non à la propagation d'une onde de choc, des effets thermiques brefs et intenses entraînant des brûlures en cas de rupture de capacité de gaz combustible liquéfié et inflammable, ainsi que des effets liés à la projection de débris et missiles.

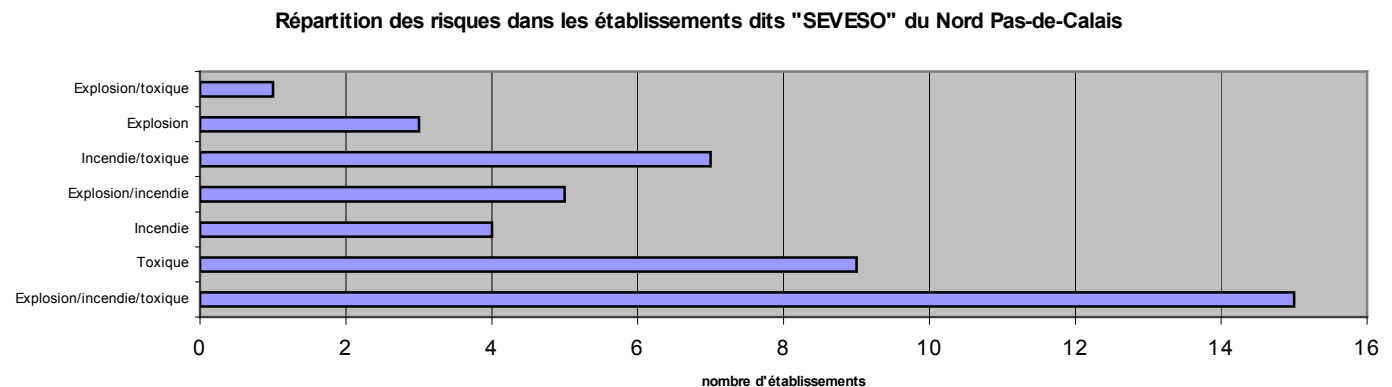
Risques thermiques

Ce sont les risques liés notamment aux stockages de liquides inflammables de grande capacité. Les principaux effets sont les effets thermiques entraînant des brûlures.

Les risques thermiques et les risques d'explosion sont souvent présents simultanément.

On peut observer également d'autres phénomènes tels que :

- la formation de brouillards (stockages d'oxygène et d'azote),
- la contamination par des substances radioactives.



La directive Seveso dans le Nord – Pas-de-Calais

Le 14 janvier 1997 est parue au Journal Officiel des Communautés Européennes la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite Seveso 2. Elle remplace la directive précédente.

Les principales modifications concernent :

- le champ d'application (nouveaux établissements concernés),
- une politique de prévention des accidents majeurs dès les premiers seuils de la directive,
- la consultation du personnel de l'établissement sur les plans d'urgence internes,
- la concertation du public sur les plans d'urgence externes,
- l'obligation de la maîtrise de l'urbanisation pour tous les Etats membres,
- un système d'inspection renforcé par les Etats membres.

La directive Seveso exige : la réalisation d'études des dangers et de plans d'intervention, une information du public et la maîtrise de l'urbanisation pour les activités industrielles et les stockages mettant en œuvre des quantités de certains produits au delà de seuils minimum.

Elle a été transcrite en France à travers la modification du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et du décret de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 étant venu compléter ce dispositif.

Depuis lors, la directive Seveso a été modifiée le 16 décembre 2003 (JOCE du 31 décembre 2003) pour tenir compte notamment du retour d'expérience lié aux accidents de Baia Mare en Roumanie (janvier 2000 / déversement dans le Danube de cyanure issu d'une installation de traitement de stériles miniers), d'Enschede aux Pays-Bas (mai 2000 / explosion dans un stockage de feux d'artifice) et d'AZF à Toulouse. Cette modification, qui devra être transcrite dans le droit national pour le 1^{er} juillet 2005, vise ainsi :

- l'extension du champ d'application de la directive aux opérations de traitement chimique et thermique, et au stockage lié à ces opérations, dans les mines, les carrières et les forages, qui entraînent la présence de substances dangereuses, ainsi qu'aux installations d'élimination des stériles qui contiennent des substances dangereuses,
- la révision de seuils d'assujettissement à la directive pour les nitrates d'ammonium et de potassium, les substances carcinogènes, les liquides inflammables (prise en compte du fioul domestique et du gazole), les explosifs et les substances dangereuses pour l'environnement,
- la consultation du personnel sous-traitant pour l'élaboration des plans d'urgence internes, l'intégration du personnel des entreprises extérieures dans le système de gestion de la sécurité de l'établissement, la mise en place d'une politique de maîtrise des sols autour des établissements à risques.

44 établissements sont considérés comme « **SEVESO** » **seuil haut** (AS de la nomenclature des installations classées) et **28 seuil bas** (A de la nomenclature des installations classées et visés par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000) à la suite du recensement effectué sur la situation à la fin du mois de décembre 2004. Les différences par rapport au recensement pour l'année 2003 (respectivement 45 établissements « Seveso » seuil haut et 26 seuil bas) résident notamment dans :

- la fermeture des sites BP de Courchelettes (Nord - SEVESO seuil haut) et Technochim à Mazingarbe (Pas-de-Calais – SEVESO seuil bas),
- les précisions apportées par la société Lesaffre à Marcq-en-Baroeul (Nord) quant aux caractéristiques du produit qui avait conduit au classement SEVESO seuil bas de l'établissement en 2003, caractéristiques qui montrent que ce classement était injustifié,
- l'extension de la capacité de production d'Affival à Solesmes (Nord – SEVESO seuil bas) accompagnée de l'augmentation de la quantité présente de produits réagissant violemment avec l'eau,
- la réduction des capacités de stockage de méthanol et de dioxyde de soufre de Téréos à Escaudoeuvres (Nord),
- l'existence du site Unéal à Masnières qui relève du seuil bas.

L'établissement de la société NOROXO à Harnes est pour le moment maintenu dans la liste des établissements SEVESO seuil haut compte tenu du fait que l'exploitant n'a pas procédé à la notification de cessation d'activité (installations en veille pour le moment). Dans le cas où l'activité n'aurait pas redémarré dans un délai de deux ans, l'autorisation d'exploiter deviendrait caduque.

En 2005, cette liste pourrait notablement évoluer compte tenu de la transcription attendue en droit français de l'amendement du 16 décembre 2003 à la directive SEVESO 2.

Par ailleurs, deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter de nouveaux établissements SEVESO seuil haut sont en cours d'instruction : Act'Appro à Ternas (62) et Logistinord à Villers-lez-Cagnicourt (62).

Établissements « dits » Seveso (AS)

NORD (27 sites)

Etablissement	Commune	Nature des risques
Aluminium Dunkerque	Loon Plage	Toxique
Antargaz	Thiant	Explosion/incendie
APF (Appontements Pétroliers des Flandres)	Gravelines	Incendie
Arc International	Blaringhem	Explosion/incendie/toxique
BASF Agri-Production	Gravelines	Toxique
Cappelle Frères	Halluin	Toxique
DPC (Dépôt de Pétrole Côtiers)	St Pol sur Mer	Incendie
Distillerie Ryssen	Loon Plage	Explosion/toxique
EPV (Entrepôt Pétrolier de Valenciennes)	Haulchin	Incendie
Minakem (ex S.E.A.C.)	Beuvry la Forêt	Explosion/incendie/toxique
Nitro Bickford	Flines lez Râches	Explosion
Nobel Explosifs France	Eth	Explosion
Nobel Explosifs	Ostricourt	Explosion
Polimeri Europa France (ex Copenor GIE)	Loon Plage	Explosion/incendie/toxique
Polimeri Europa France (ex Stocknord)	Mardyck	Explosion/incendie/toxique
PPG Industries France	Saultain	Explosion/incendie/toxique
Produits Chimiques de Loos	Loos	Toxique
Rhodia Intermédiaires	St André lez Lille	Explosion/incendie/toxique
Rubis Terminal Uican	Dunkerque	Incendie
SOGIF	Grande Synthe	Incendie/toxique
SOGIF Groupe Air Liquide	Douai	Explosion/incendie
SOGIF Groupe Air Liquide	Waziers	Explosion/incendie/toxique
Sollac Atlantique	Dunkerque	Explosion/incendie/toxique
SRD (Société de la Raffinerie de Dunkerque)	Dunkerque	Explosion/incendie/toxique
Téris	Loon Plage	Toxique
Total - Raffinerie des Flandres	Loon Plage	Explosion/incendie/toxique
Totalgaz	Arleux	Explosion/incendie

PAS-DE-CALAIS (17 sites)

Établissement	Commune	Nature des risques
Arc International	Arques	Explosion/incendie/toxique
Arkema (ex Atofina)	Loison sous Lens	Incendie/toxique
Calaire Chimie SA	Calais	Toxique
CECA	St Laurent Blangy	Explosion/incendie/toxique
Cray Valley	Drocourt	Incendie/toxique
De Sangosse	Marquion	Incendie/toxique
Dynea Resins France	Brebières	Incendie/toxique
Grande Paroisse	Bully les Mines	Explosion/incendie/toxique
ICI France	Chocques	Explosion/incendie/toxique
Interor	Calais	Toxique
Nitrochimie	Billy Berclau	Explosion/toxique
Noroxo	Harnes	Incendie/toxique
Primagaz	Dainville	Explosion/incendie
SAV (Société Artésienne de Vinyle)	Bully les Mines	Explosion/incendie/toxique
Schenectady Europe SA	Béthune	Incendie/toxique
Synthexim	Calais	Toxique
Ugine et Alz Groupe Arcelor	Isbergues	Toxique

Ce tableau a été élaboré sur la base des déclarations des exploitants en décembre 2004. Il reprend les établissements classés AS (autorisation avec servitudes) suivant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et sont donc visés par les mesures concernant les établissements SEVESO seuil haut de la directive européenne après sa transcription en droit français au travers de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Nature des risques: il s'agit de la nature des risques les plus importants issus de l'examen des études des dangers.

Etablissements « dits » Seveso au 31 décembre 2004



Établissements Seveso seuil bas

NORD (15 sites)

Etablissement	Commune	Nature des risques
Affival	Solesmes	Explosion/incendie/toxique
Air Liquide	Denain	Explosion/incendie
Air Products	Templemars	Explosion/toxique
Chemilyl	Loos	Incendie/toxique
Comptoir des Professionnels du Nettoyage	Templemars	Toxique
Districhimie	Haubourdin	Explosion/incendie
Glaverbel France	Boussois	Incendie/toxique
Grainor	Banteux	Toxique
MGF Evolutions (ex ABX Logistic)	Orchies	Explosion/incendie
Nalco	Wasquehal	Toxique
Premier Farnell International	Flers en Escrebieux	Explosion/incendie
Qualistock	Templemars	Explosion/incendie/toxique
Rubis Terminal Môle V	Dunkerque	Incendie
S.I.P.C.	Courchelettes	Toxique
Unéal	Masnières	Explosion/incendie/toxique

PAS-DE-CALAIS (13 sites)

Établissement	Commune	Nature des risques
Air Liquide	Chocques	Explosion
BP AMOCO Chemicals	Wingles	Incendie/toxique
Distillerie Ryssen	Hesdin	Incendie
Duriez SA	Eperlecques	Explosion/toxique
Nord GPL	Carvin	Incendie/toxique
Palchem	Angres	Incendie/toxique
Roquette	Lestrem	Explosion/incendie
Spado	Rouvroy	Incendie/toxique
Sucreries Distilleries Hauts de France	Attin	Incendie
Sucreries Distilleries Hauts de France	Lillers	Incendie
Unéal	Ecuire	Explosion/incendie/toxique
Unéal	Mercatel	Explosion/incendie/toxique
Unéal	Ramecourt	Explosion/incendie/toxique

Etablissements Seveso - seuil bas au 31 décembre 2004



Études des dangers et améliorations de la sécurité

L'étude des dangers, clé de voûte de la démarche sécurité, est réalisée par l'industriel sous le contrôle de l'inspection des installations classées. Elle s'articule autour du recensement des accidents possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours.

L'étude des dangers doit donner une description des installations et de leur environnement ainsi que des produits utilisés, identifier les sources de risques internes (organisation du personnel, processus...) et externes (séismes, foudre, effets dominos...) et justifier les moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, et notamment formuler des propositions concrètes en vue d'améliorer la sûreté.

L'étude des dangers doit décrire les meilleures technologies disponibles et engager l'exploitant à **réduire les risques à la source**. Elle comporte une description de l'ensemble des scénarios d'accidents susceptibles de se produire et donne une évaluation des zones risquant d'être affectées en cas d'accident, malgré les moyens de prévention mis en place, même si leur probabilité est très faible.

Elle doit enfin comporter une description des moyens de secours publics ou privés disponibles en cas d'accident.

Pour les installations présentant des risques particuliers, l'avis d'un tiers expert sur l'étude des dangers peut être demandé à l'exploitant.

C'est à partir de l'étude des dangers, après d'éventuels compléments (en général, nombreux), que sont élaborées, par l'inspection des installations classées, les prescriptions techniques essentielles que doit respecter l'installation en vue d'assurer une meilleure sécurité des populations et de l'environnement. Ces prescriptions qui sont des obligations minimales sont imposées à l'exploitant par arrêté préfectoral. Par ailleurs, la caractérisation des aléas (gravité, probabilité, cinétique des différents accidents possibles) permet aux services concernés d'agir sur la maîtrise de l'urbanisation et sur les plans de secours autour des sites « SEVESO ».

Les établissements classés AS devaient apporter des éléments supplémentaires à leurs études des dangers dans le cadre de la directive Seveso 2 transcrite en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Les échéances étaient le 3 février 2001 pour les établissements qui étaient déjà classés Seveso, le 3 février 2002 pour ceux qui devenaient Seveso suite à la nouvelle directive.

Ces études ont notamment pour objet de mieux prendre en compte les « effets dominos » entre installations et de définir un système de gestion de la sécurité cohérent à travers des dispositions organisationnelles .

A la fin de l'année 2004, la DRIRE Nord – Pas-de-Calais a instruit ou est en train d'instruire 136 études de dangers reçues au titre de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 :

- 102 études ont fait l'objet d'un premier examen ;
- 17 ont fait l'objet d'un « donner acte » ;
- 21 arrêtés préfectoraux imposant des mesures de sécurité complémentaires ont été proposés ;
- 91 demandes d'études de réduction des risques à la source ont été faites auprès des exploitants.

Exemples de réduction des risques dans les Etablissements SEVESO (Seuils haut et bas)

APF – Gravelines

Système d'extinction automatique (2700 kEuro)

ARKEMA - Loison-Sous-Lens

Notamment amélioration du poste de conditionnement peroxyde de benzoyle (780 kEuro)

BP Wingles - Wingles

(1300 kEuro)

CECA – St-Laurent-Blangy

Amélioration du réseau incendie : mise en place de couronnes mixtes eau-mousse, maillage du réseau 10 bars (500 kEuro)

CRAY-VALLEY – Drocourt

Détection incendie, sécurité poste chargement camion, récupération phase gaz wagon, inertage trémie anhydride, vannes de sécurité diverses... (1608 kEuro)

DE SANGOSSE - Marquion

Rétentions... (27 kEuro)

DYNEA - Brebières

Automatisation / supervision du parc matières premières, de trois réacteurs et d'un stockage, ATEX, rétentions... (1113 kEuro)

GRANDE-PAROISSE – Mazingarbe

Réorganisation du conditionnement et du stockage de NAI (4220 kEuro)

MGF EVOLUTIONS – Orchies

Confinement "incendie" (30 kEuro)

MINAKEM (ex SEAC) - Beuvry-la-Forêt

Réaménagement des stockages de liquides inflammables, détection incendie, portes coupe-feu, confinement poste de dépotage du brome, détection gaz naturel, installations électriques... (3820 kEuro)

NITRO-BICKFORD - Flines-les-Raches

Protection foudre, bassin incendie, clôture... (47,8 kEuro)

PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS – Loos-lez-Lille

Rétention sous l'atelier chlorure d'aluminium (190 kEuro), sécurisation de l'absorption du chlorure d'hydrogène (40 kEuro) et du stockage de l'acide chlorhydrique (10 kEuro), mise en place de matériel antidéflagrant sur les cordons chauffants des réservoirs d'ammoniac (5 kEuro).

SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE – Mazingarbe

Remplacement de l'arrosage déluge au dépotage (40 KEuro)

Nouvelle installation d'émulseur (73 KEuro)

SOGIF Groupe AIR LIQUIDE - Douai

Protection foudre, déplacement poste de comptage hydrogène... (161,2 kEuro)

SOGIF Groupe AIR LIQUIDE - Waziers

Extinction locaux... (113 kEuro)

SOLLAC - Dunkerque

Réfection du gazomètre HF (12500 kEuro)

UNEAL - Mercatel

Electricité, chauffage, rétention des eaux, défense incendie (120,4 kEuro)

UNEAL - Ramecourt

Parafoudre, défense incendie, électricité, manche à air (58,2 kEuro)

Maîtrise de l'aménagement de l'espace

En dépit de l'ensemble des moyens techniques de prévention à l'intérieur de l'entreprise et de l'efficacité des plans de secours, on ne peut jamais exclure totalement la possibilité d'un accident. Aussi, en complément des plans de secours, la loi 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret du 6 mai 1988 modifié prévoient deux autres types de mesures visant à limiter les conséquences d'un accident : la maîtrise de l'aménagement de l'espace et l'information du public autour des sites à risques majeurs.

Il convient donc d'instaurer un contrôle de l'utilisation des sols au voisinage des entreprises à risques, c'est à dire de prévoir des règles d'aménagement limitatives pour les zones d'habitation, pour les voies de circulation qu'empruntent des tiers, pour les autres installations industrielles (de façon notamment à éviter la propagation d'un sinistre important), voire même pour certaines activités.

L'inspection des installations classées est chargée de fournir aux préfets, afin qu'ils les transmettent aux services concernés, la caractérisation des aléas liés aux différents accidents possibles. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la détermination, en fonctions de certains seuils d'effets pour des scénarios d'accidents dont la probabilité d'occurrence ne permet pas de les écarter pour la maîtrise de l'urbanisation, des zones d'expropriation, de délaissement et de préemption, zones qui seront mises en place dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Les scénarios qui sont théoriquement imaginables mais peu vraisemblables ne sont pas pris en compte pour déterminer ces restrictions d'urbanisation, mais permettent de dimensionner les PPI.

Pour les installations existantes, s'il appartient à l'État d'informer la commune de l'existence de zones à risques, le maire est responsable de leur prise en compte dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le préfet peut cependant se substituer au maire et déclarer d'intérêt général la prise en compte des risques en définissant un projet d'intérêt général (PIG) qui ne peut remettre en cause la situation existante de l'urbanisation et n'ouvre pas droit à indemnisation des propriétaires des terrains. Au terme d'une procédure administrative, le PIG s'imposera dans les documents d'urbanisme de la commune. La mise en œuvre progressive des PPRT qui devraient être mis en place pour tous les établissements AS fin juillet 2008, viendra modifier les pratiques antérieures qui ne faisaient référence qu'à deux zones (effets létaux et effets irréversibles) et ne prenaient que peu ou pas en compte les probabilités d'occurrence des divers accidents possibles ni leur cinétique. Il est à noter que, pour notre région, une démarche expérimentale d'élaboration d'un PPRT a été initiée, en 2004, sur le site de Mazingarbe (SAV et Grande Paroisse – voir plus loin).

Pour les installations nouvelles sur un site nouveau présentant des risques très importants, le préfet peut refuser l'autorisation d'exploiter (comme pour toute autre installation soumise à autorisation), ou l'assortir de l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP), ouvrant droit à indemnisation éventuelle des propriétaires, sur des zones avoisinantes de l'usine.

Maîtrise de l'aménagement de l'espace

Département du Nord

Établissements	Communes concernées par les zones de dangers	Dép	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
Aluminium Dunkerque	Loon-Plage	59			A venir après examen de l'étude des dangers
Antargaz	Thiant Haulchin	59	350	575	Rapport de la DRIRE du 03.07.2001 - PLU en cours de modification Rapport de la DRIRE du 03.07.2001 - Projet de PIG - Application de l'article R 111-2
APF	Gravelines	59	105 à 280	110 à 315	Rapport de la DRIRE du 16.07.1992
ARC International	Blaringhem	59			A venir après examen de l'étude des dangers
BASF Agri-Production	Gravelines	59	-	-	Maîtrise foncière par l'entreprise
BP France	Corbehem	62			Rapport de la DRIRE du 17.08.2004 proposant la suspension des mesures de restrictions d'urbanisme suite à la fermeture du site
	Courchelettes	59			
	Lambres-Les-Douai	59			
Cappelle Frères	Halluin	59	-	-	Maîtrise foncière par l'entreprise
DPC	Saint-Pol-sur-Mer Dunkerque	59	8 à 202	21 à 250	Rapport de la DRIRE du 14.10.2004
Distillerie Ryssen	Loon-Plage	59	-	-	Maîtrise foncière par l'entreprise – Rapport de la DRIRE du 30.10.2003
EPV	Douchy	59	227	274	Rapport de la DRIRE du 03.07.2001 - Projet de PIG - Application de l'article R 111-2
	Haulchin				Rapport de la DRIRE du 03.07.2001 - Projet de PIG - Application de l'article R 111-2
Minakem (ex S.E.A.C.)	Beuvry-la-Forêt	59	14 à 24	24 à 66	Rapport de la DRIRE du 09.11.2004
Nitro Bickford	Flines-les-Râches	59	Z1 pyro = 19 à 154		Rapport de la DRIRE du 03.02.2005
	Anhiers		Z5 pyro = 162 à 1352		
Nobel Explosifs	Ostricourt	59	Z1 pyro = 146		Rapport de la DRIRE du 23.02.2005
	Thumeries		Z5 pyro = 1287		
	Leforest				
Nobel Explosifs France	Eth	59	Z1 pyro = 90 Z5 pyro = 800		Rapport de la DRIRE du 13.10.2003
PPG Industries France	Saultain	59			A venir après examen de l'étude des dangers
Produits Chimiques de Loos	Loos	59	120 à 140	400 à 500	PIG qualifié par arrêté préfectoral du 31.08.1999 annulé par le TA de Lille le 23 avril 2001. Nouveau PIG du 18.12.2003
	Lomme				
	Sequedin				
Polimeri Europa France (ex Copenor GIE)	Mardyck	59	400 à 500	550 à 1000	Rapport de la DRIRE du 16.07.1992
	Loon Plage				PLU opposable au tiers le 06.05.1999
Polimeri Europa France (ex Stocknord)	Mardyck	59	850	1350	Rapport de la DRIRE du 16.07.1992
	Loon Plage				PLU opposable au tiers le 06.05.1999
	Grande Synthe				PLU opposable au tiers le 29.03.1995

Établissements	Communes concernées par les zones de dangers	Dép	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
Rhodia Intermédiaires	La Madeleine St-André Marquette	59	24 à 88	28 à 174	PIG qualifié par arrêté préfectoral du 21.06.1996 - PLU opposable au tiers depuis 12.2000 – Proposition de mise à jour des zones (Rapport de la DRIRE du 11.08.2004)
Rubis Terminal Uican	Petite-Synthe St-Pol-sur-Mer	59 59	60 à 140	100 à 185	Rapport de la DRIRE du 16.07.1992 - PLU en cours de modification
SOGIF Groupe Air Liquide	Douai	59	12 à 140	14 à 170	Rapport de la DRIRE du 12.08.2004
SOGIF	Grande-Synthe	59	80 à 110	150 à 200	PLU opposable au tiers le 29.03.1995
SOGIF Groupe Air Liquide	Waziers	59	26 à 165	48 à 525	PLU opposable au tiers le 13.06.1985 – Rapport de la DRIRE du 06.04.2005
Sollac Atlantique	Dunkerque Grande-Synthe	59	145 à 460	255 à 710	Rapport de la DRIRE du 16.07.1992 - PLU en cours de modification PLU opposable au tiers le 29.03.1995
SRD	Dunkerque St-Pol-sur-Mer	59	310	700	Rapports de la DRIRE des 16.07.1992 - PLU en cours de modification
Téris	Loon-Plage	59	50	100	PLU opposable au tiers le 06.05.1999 – Rapport de la DRIRE du 11.05.2005
Total - Raffinerie des Flandres	Mardyck Grande-Synthe	59	220 à 600	305 à 900	Rapport de la DRIRE des 16.07.1992 et 23.01.1996 PLU opposable au tiers le 29.03.1995
Totalgaz	Arleux Cantin	59	150 810	300 940	Rapport de la DRIRE du 22.03.1999 Rapport de la DRIRE du 08.10.2002 (modification des zones par prise en compte du BLEVE)

(*) Les établissements nouvellement Seveso feront si nécessaire l'objet de maîtrise de l'urbanisation après examen de l'étude des dangers par l'inspection des installations classées

Maîtrise de l'aménagement de l'espace

Département du Pas-de-Calais

Établissements	Communes concernées par les zones de dangers	Dép	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
Arc International	Arques	62	23 à 80	37 à 275	Rapport de la DRIRE du 06.01.2003
Arkema	Loison-sous-Lens	62	-	-	Maîtrise foncière par l'entreprise
Calaire Chimie SA	Coulogne Calais	62 62	30 à 120	50 à 480	PLU opposable au tiers le 27.03.2000 PLU opposable au tiers le 28.06.2002 Rapport de la DRIRE du 23.02.2005
CECA	Athies Feuchy St-Laurent-Blangy Tilloy-lès-Mofflaines	62	250	550	Rapport DRIRE du 30.04.1998 - porter à connaissance du 04.10.2001 PLU opposable aux tiers le 29.06.2001 Rapport DRIRE du 30.04.1998 - porter à connaissance du 04.10.2001 Rapport DRIRE du 30.04.1998 - porter à connaissance du 04.10.2001
Cray Valley	Drocourt Rouvroy Hénin-Beaumont	62	90 à 110	57 à 225	Rapport de la DRIRE du 31.07.1998 en cours de prise en compte dans le PLU Rapport de la DRIRE du 25.01.2005
De Sangosse	Marquion	62			A venir après examen de l'étude des dangers
Dynea Resins France	Brebières	62	-	-	Maîtrise foncière par l'entreprise
Grande Paroisse	Mazingarbe Grenay	62	719	2307	PLU opposable au tiers le 22.06.2000 PLU opposable au tiers le 28.03.2002 Rapport de la DRIRE du 21.07.2004 Elaboration du PPRT en cours (PPRT pilote dans le cadre de la loi risques du 30.07.2003)
ICI France	Chocques Labeuvrière	62	700	1005	PLU opposable au tiers le 12.07.1993 PLU opposable au tiers le 24.11.2000 Rapport de la DRIRE du 10.01.2003
Interor	Calais	62	21 à 270	24 à 860	PLU opposable au tiers le 21.12.2001 Rapport de la DRIRE du 09.02.2005
Nitrochimie	Billy Berclau Wingles Meurchin Bauvin	62 62 62 59	Z1 pyro = 30 à 133 Z5 pyro = 258 à 1174		PLU opposable aux tiers le 22.03.1994 PLU opposable aux tiers le 26.02.1993 PLU opposable au tiers le 26.05.2000 Rapport de la DRIRE du 19.05.2004
Noroxo	Annay sous Lens Harnes	62	50 à 200	70 à 550	PLU opposable au tiers le 12.10.1995 PLU opposable au tiers le 05.11.2001 Rapport de la DRIRE du 06.10.2004
Primagaz	Dainville Wailly	62	350	575	PLU opposable au tiers le 22.10.1999 Pas de PLU ; l'Etat applique systématiquement l'article R-111-2

Établissements	Communes concernées par les zones de dangers	Dép	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
SAV	Mazingarbe	62	55 à 1577	55 à 1777	PLU opposable aux tiers le 22.06.2000 Rapport de la DRIRE du 21.07.2004 Elaboration du PPRT en cours (PPRT pilote dans le cadre de la loi risques du 30.07.2003)
Schenectady Europe SA	Béthune	62	80	135	PLU opposable au tiers le 19.06.2000 Rapport de la DRIRE du 30.11.2003
Synthexim	Calais	62	80	340	PLU opposable au tiers le 21.12.2001
Ugine et Alz Groupe Arcelor	Isbergues	62	-	-	PLU opposable au tiers le 12.12.2001 Rapport de la DRIRE du 24.09.1999

Le PPRT pilote de Mazingarbe

En 2004, la plate-forme chimique de Mazingarbe a été retenue avec sept autres sites en France pour mener une expérimentation sur la mise en œuvre d'un PPRT concernant deux exploitations industrielles situées sur un même site :

- la Société de la Grande Paroisse, classée AS pour le stockage d'ammoniac ainsi que la fabrication et le stockage d'acide nitrique, d'engrais azoté et de nitrate d'ammonium technique ;
- la Société Artésienne de Vinyle (SAV), classée AS pour le stockage de gaz combustible liquéfié (monochlorure de vinyle).

La réunion de lancement du 5 mai 2004 a permis de présenter la démarche à l'ensemble du groupe de concertation qui, en l'absence du décret d'application de la loi du 30 juillet 2003, avait été composé de façon à associer tous les membres potentiels.

Deux sous-groupes de travail ont été constitués :

- un sur les aléas, animé par la DRIRE, devait, à partir des études de dangers, arriver à caractériser les aléas liés aux accidents possibles (gravité, probabilité, cinétique) ;
- un sur les enjeux, animé par la DDE, devait faire l'inventaire des occupations de l'espace dans les zones caractérisées par les aléas fournis par la DRIRE et proposer un projet de règlement sur ces zones.

Plusieurs réunions ont eu lieu, permettant de tester les méthodologies en cours d'étude au niveau national.

Les conclusions définitives de ces groupes de travail ne sont pour l'instant pas disponibles dans l'attente des règles nationales, mais ces études poussées ont d'ores et déjà permis d'identifier des axes de progrès quant à la mise en œuvre de barrières de protection supplémentaires capables de réduire les zones ou les effets, dont la probabilité d'occurrence et la cinétique des scénarios auraient conduit à des restrictions d'usage.

Cette expérimentation, qui s'est déroulée de la façon la plus transparente et avec la collaboration de tous, et en particulier des exploitants, est un élément essentiel de la mise en place, au niveau national, d'une politique de réduction des risques à la source et de protection des personnes et des biens autour des sites à risques.

Plans de secours internes et externes

Il existe deux types de plans de secours qui concernent les installations industrielles en tant que telles en cas d'accident grave : le plan d'opération interne et le plan particulier d'intervention.

Plan d'Opération Interne (POI)

Il est établi par l'exploitant sous le contrôle de l'État (DRIRE et services d'incendie et de secours), et définit l'organisation des secours et de l'intervention, à l'intérieur de l'usine, en cas d'accident.

Mis en œuvre par l'exploitant, il vise à protéger les personnels, la population et l'environnement immédiat, et doit, pour cela, décrire les mesures à prendre pour protéger les salariés, remettre en sûreté les installations et éviter que l'accident ne prenne une plus grande ampleur. Il comporte également les dispositions à mettre en œuvre pour informer les services de l'État, les élus et les médias.

Le plan nécessite la formation du personnel de l'entreprise, notamment le CHSCT qui doit participer à son élaboration et à son suivi. La réalisation régulière d'exercices permet d'en vérifier la fiabilité et de l'améliorer.

Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Il est établi sous l'autorité du préfet, sur la base des analyses de l'exploitant contenues dans les études des dangers et les POI. Ce plan est mis en œuvre lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent les limites de l'usine et exigent la mise en place de mesures de protection des populations et de l'environnement avoisinants.

Le PPI définit les conditions de gestion par les pouvoirs publics de l'accident et de ses conséquences. Il décrit, en fonction des scénarios d'accidents majeurs, l'organisation de l'alerte, des secours et de l'intervention. Il précise le rôle des différents services (Protection Civile, pompiers, SAMU, police, gendarmerie, météorologie nationale, DRIRE, DDE etc.), des collectivités locales et autres organismes pouvant apporter leur concours. Pour l'élaboration de ce plan, des scénarios de travail, ainsi que l'évaluation des zones risquant d'être affectées en cas d'accident, sont définis par l'exploitant sous le contrôle de l'inspection des installations classées.

À noter que l'efficacité des plans de secours dépend largement de **l'information préventive** des populations sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Ces plans doivent faire l'objet d'une révision à une échéance n'excédant pas trois ans.

Une action particulière de révision des PPI a été engagée en 2004 et a abouti à la signature par les préfets de 27 PPI. Ainsi, à ce jour, 44 établissements disposent d'un PPI (dont 8 ont plus de 3 ans). 3 établissements ne nécessitent pas de PPI (absence de scénario d'accident dont les effets atteindraient des zones extérieures à l'établissement ou maîtrise foncière des zones exposées). 5 ne disposent pas d'un PPI. Un exercice PPI a été réalisé en 2004 (ICI à Chocques)

Plans de secours des sites dits « Seveso »

NORD

Établissement	Commune	Date dernier POI	Date du PPI	Info du public
Aluminium Dunkerque	Loon-Plage	Nov-03	28/05/04	
Antargaz	Thiant	Août-02	09/12/04	Juin-91
APF	Gravelines	Oct-03	28/05/04	Mars-02
Arc international	Blaringhem	Mars-03	09/12/2004	
BASF Agri-Production	Gravelines	Sept-04	28/05/04	Mars-02
Cappelle Frères	Halluin	Nov-04	(1)	(1)
DPC	St-Pol-sur-Mer	Jan-02	28/05/04	Mars-02
Distillerie Ryssen	Loon Plage	Oct-04	(1)	(1)
EPV	Haulchin	Mars-03	09/12/04	
Minakem (ex S.E.A.C.)	Beuvry-la-Forêt	Oct-04	09/12/04	
Nitro Bickford	Flines-lez-Râches	Sept-04	09/12/04	
Nobel Explosifs France	Eth	Déc-03	09/12/2004	
Nobel Explosifs	Ostricourt	Déc-04	En cours	
Polimeri Europa France (ex Copenor GIE)	Loon-Plage	Juin-04	28/05/04	Mars-02
Polimeri Europa France (ex Stocknord)	Mardyck	Juin-04	28/05/04	Mars-02
PPG Industries France	Saultain	Juin-04	09/12/04	
Produits Chimiques de Loos	Loos	Avr-02	09/12/2004	Nov-04
Rhodia Intermédiaires	St-André	Sept-02	22/02/00	Nov-04
Rubis Terminal Uican	Dunkerque	Juin-04	18/10/93 (2)	Mars-02
SOGIF Groupe Air Liquide	Douai	Déc-03	09/12/2004	
SOGIF	Grande-Synthe	Oct-01	28/05/04	Mars-02
SOGIF Groupe Air Liquide	Waziers	Mai-05	09/12/2004	Mai-05
Sollac Atlantique	Grande-Synthe	Sept-01	28/05/04	Mars-02
SRD	Dunkerque	Mars-04	28/05/04	Mars-02
Téris	Loon-Plage	Juin-04	28/05/04	Mars-02
Total - Raffinerie des Flandres	Loon-Plage	Août-03	28/05/04	Mars-02
Totalgaz	Arleux	Jan-04	09/12/04	

PAS-DE-CALAIS

Établissement	Commune	Date dernier POI	Date du PPI	Info du public
Arc international	Arques	Mars-03	En cours	
Arkema	Loison-sous-Lens	Fév-05	En cours	Juin à Déc -01
Calaisre Chimie SA	Calais	Mars-03	09/03/00	
CECA	St-Laurent-Blangy	Janv-04	08/12/03	Juin à Déc -01
Cray Valley	Drocourt	Juil-04	27/04/05	Juin à Déc -01
De Sangosse	Marquion	Août-03	En cours	
Dynea Resins France	Brebières	Juin-04	17/12/01	Juin à Déc -01
Grande Paroisse	Bully-les-Mines	Août-02	01/03/02	Juin à Déc -01
ICI France	Chocques	Nov-04	22/01/04	Juin à Déc -01
Interor	Calais	Juin-03	En cours	
Nitrochimie	Billy-Berclau	Avr-01	30/11/01	Juin à Déc -01
Noroxo	Harnes	Janv-02	27/03/00	Juin à Déc -01
Primagaz	Dainville	Sept-03	01/12/04	Juin à Déc -01
SAV	Bully-les-Mines	Août-03	01/03/02	Juin à Déc -01
Schenectady Europe SA	Béthune	Sept-01	19/10/04	Juin à Déc -01
Synthexim	Calais	Août-04	21/04/04	
Ugine et Alz Groupe Arcelor	Isbergues	Déc-02	(1) AP non PPI du 22/08/02	Juin à Déc -01

(1) PPI et information du public non nécessaires, les zones de dangers de l'établissement restant à l'intérieur du périmètre de l'établissement

(2) Partie du PPI de zone de Dunkerque non abrogée (en cours de refonte)

L'information du public

La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret du 6 mai 1988 réaffirment le droit à l'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde.

L'efficacité des plans de secours repose largement sur l'information préventive des populations avoisinantes. Il importe notamment que les riverains des installations à risques connaissent mieux ces installations et les risques qu'elles présentent, sachent reconnaître le signal d'une éventuelle alerte (une sirène au son modulé, pendant une minute et répété trois fois à cinq secondes d'intervalle) et connaissent les consignes à suivre en cas d'accident.

Aussi est-il fait obligation aux industries à risques de distribuer, à l'ensemble de la population pouvant être concernée a priori par les plans particuliers d'intervention, des brochures d'information décrivant la nature des activités exercées, les risques des produits présents dans l'usine, la conduite à tenir en cas d'accident. Ceci doit avoir lieu, de préférence, dans le cadre de campagnes d'information qui peuvent comporter l'organisation de journées portes ouvertes, de campagnes de presse, d'actions auprès des écoles. Par ailleurs l'article L.125-2 du Code de l'Environnement a été complété par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages : ainsi, le Préfet pourra créer un comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations dits « SEVESO » (classés AS dans la nomenclature des installations classées) : le décret 2005-82 du 17 février 2005 précise les conditions d'application et de fonctionnement de ce nouveau comité.

Actions menées dans le Nord - Pas-de-Calais

Deux Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) existent dans la région. Ces structures partenariales permettent aux acteurs intéressés par l'environnement industriel (élus, associations, industriels, Etat, représentants des salariés ...) de débattre des problématiques de risques et de pollution. Les deux SPPPI couvrent respectivement la zone littorale et l'Artois.

Le SPPPI Côte d'Opale Flandres (site Internet : www.spppi-cof.org) a poursuivi en 2004 la quatrième campagne d'information des populations sur le risque industriel majeur et sur la conduite à tenir en cas d'accident sur l'ensemble des communes de la zone littorale concernées, avec de nombreuses actions de sensibilisation en milieu scolaire. Son action a également permis :

- La poursuite de l'étude sur l'évaluation globale du risque sanitaire des émissions atmosphériques sur la santé des populations,
- L'information sur les risques liés aux légionelles et à leur prévention,
- Des propositions d'actions d'évaluation de la gêne due aux odeurs sur le Littoral Dunkerquois,
- La poursuite des actions sur la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS),
- La poursuite de la réflexion sur le réseau sirènes dites PPI, avec étude de dispositifs complémentaires d'alerte téléphonique des populations.

Dans le cadre de sa Commission Risques, le SPPPI de l'Artois (site Internet : www.s3pi-artois.org) a poursuivi la campagne d'information des populations sur les risques technologiques majeurs dans l'Artois. Son action a également permis :

- La poursuite des actions de sensibilisation en milieux scolaires sur les risques technologiques majeurs,
- La participation à l'organisation de séances d'information sur la prévention des risques industriels majeurs,
- La participation à une étude pour la mise en commun des moyens de lutte contre les feux de liquides inflammables sur l'Artois pour dix sites industriels,
- L'information des sites industriels et des populations, au cours de l'épidémie de légionellose,
- La poursuite des réflexions engagées sur l'externalisation de l'alerte téléphonique des « populations cibles ».

On pourra plus particulièrement noter en 2004 les réunions suivantes dans le domaine de la concertation autour des sites «dits « SEVESO » :

- Mise en place de 2 CLIC non officielles autour des établissements PPG à Saultain et Minakem (ex S.E.A.C.) à Beuvry-la-Forêt
- Commission risques du SPPPI Côte d'Opale Flandres (qui couvre 17 sites classés AS) : une réunion portant sur l'audibilité des sirènes PPI de l'ensemble des sites.
- Commission risques du SPPPI de l'Artois (qui couvre 13 sites classés AS) : 2 réunions portant l'une
- sur le retour d'expérience de l'exercice PPI de l'établissement ICI de Chocques et l'autre sur les actions relatives à la prévention et à la gestion des risques technologiques sur l'Artois.



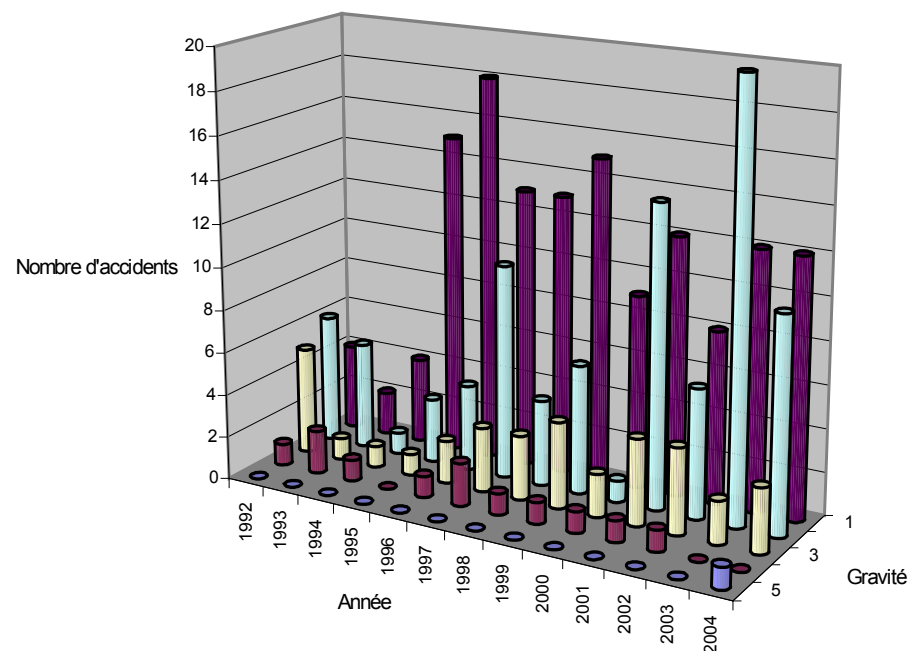
Extraits de la plaquette relative à la campagne d'information des populations sur les risques industriels

Principaux accidents survenus en 2004

La meilleure preuve que la politique de prévention des risques technologiques est nécessaire est sans aucun doute l'inventaire des accidents qui surviennent chaque année dans notre pays et qui ont des conséquences à la fois sur les hommes et sur l'environnement.

Une échelle de gravité des accidents industriels a été mise au point au niveau de la Communauté Européenne et de l'OCDE. Elle comporte 7 degrés de gravité (y compris le niveau 0). Le tableau de la page suivante présente cette échelle. On y distingue : la catastrophe, l'accident très grave, l'accident grave, l'accident important, l'accident notable, l'incident, l'anomalie. Les pages suivantes décrivent les principaux accidents survenus en 2004 dans la région Nord - Pas-de-Calais. Ils sont de natures très diverses, tant au niveau de leur cause que de leurs conséquences (source: Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) - Service de l'Environnement Industriel - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).

Année	Département	Gravité						Total pondéré	Total région
		1	2	3	4	5	6		
1992	Nord	4	6	2				22	35
	Pas-de-Calais			3	1			13	
1993	Nord	2	3	1				11	23
	Pas-de-Calais		2		2			12	
1994	Nord	3	1	1				8	13
	Pas-de-Calais	1			1			5	
1995	Nord	11	2	1				18	24
	Pas-de-Calais	4	1					6	
1996	Nord	10	1	1				15	36
	Pas-de-Calais	8	3	1	1			21	
1997	Nord	9	6	1	1			28	50
	Pas-de-Calais	4	4	2	1			22	
1998	Nord	8	2		1			16	34
	Pas-de-Calais	5	2	3				18	
1999	Nord	12	3	3	1			31	43
	Pas-de-Calais	3	3	1				12	
2000	Nord	6	1	1				11	21
	Pas-de-Calais	3		1	1			10	
2001	Nord	10	5	2	1			30	56
	Pas-de-Calais	2	9	2				26	
2002	Nord	6	4	2				20	36
	Pas-de-Calais	2	2	2	1			16	
2003	Nord	11	10	1				34	58
	Pas-de-Calais	1	10	1				24	
2004	Nord	10	7	2				30	46
	Pas-de-Calais	2	3	1		1		16	



Échelle de gravité des accidents

Critères de description des conséquences	NIVEAU DE GRAVITE					
	1	2	3	4	5	6
Quantité Q de substances effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil "Seveso"	Q < 0,1 %	0,1 % < Q < 1 %	1 % < Q < 10 %	10 % < Q < 100 %	de 1 à 10 fois le seuil	> 10 fois le seuil
Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion (en équivalent - TNT)	Q < 0,1 t	0,1 t < Q < 1 t	1 t < Q < 5 t	5 t < Q < 50 t	50 t < Q < 500 t	Q > 500 t
Nombre total de morts dont : - employés - sauveteurs extérieurs - personnes du public	- - - -	1 1 - -	2 - 5 2 - 5 1 -	6 - 19 6 - 19 2 - 5 1	20 - 49 20 - 49 6 - 19 2 - 5	> 50 > 50 > 20 > 6
Nombre total de blessés légers soignés sur place ou avec hospitalisation de durée > 24 h dont : - employés - sauveteurs extérieurs - personnes du public	1 1 1 -	2 - 5 2 - 5 2 - 5 -	6 - 19 6 - 19 6 - 19 1 - 5	20 - 49 20 - 49 20 - 49 6 - 19	50 - 199 50 - 199 50 - 199 20 - 49	> 200 > 200 > 200 > 50
Nombre total de blessés légers soignés sur place ou avec hospitalisation de durée < 24 h dont : - employés - sauveteurs extérieurs - personnes du public	1 - 5 1 - 5 1 - 5 -	6 - 19 6 - 19 6 - 19 1 - 5	20 - 49 20 - 49 20 - 49 6 - 19	50 - 199 50 - 199 50 - 199 20 - 49	200 - 999 200 - 999 200 - 999 50 - 199	> 1000 > 1000 > 1000 > 200
Nombre de tiers sans abris ou dans l'incapacité de travailler en raison de dommages matériels à des bâtiments hors établissement	-	1 - 5	6 - 19	20 - 99	100 - 499	> 500
Nombre N de riverains évacués ou confinés chez eux pendant plus de 2 heures x nombre d'heures (personnes x heures)	-	N < 500	500 < N < 5 000	5 000 < N < 50 000	50 000 < N < 500 000	N > 500 000
Nombre N de personnes privées d'eau potable, électricité, gaz, téléphone, transports publics pendant plus de 2 heures x nombre d'heures (personnes x heure)	-	N < 1 000	1 000 < N < 10 000	10 000 < N < 100 000	100 000 < N < 1 million	N > 1 million
Quantité d'animaux sauvages, tués, blessés ou rendus impropres à la consommation humaine (en tonnes)	Q < 0,1 t	0,1 t < Q < 1 t	1 t < Q < 10 t	10 t < Q < 50 t	50 t < Q < 200 t	Q > 200 t
Proportion P d'espèces animales ou végétales rares ou protégées détruites (ou éliminées par dommage au biotope) dans la zone affectée par l'accident	P < 0,1 %	0,1 % < P < 0,5 %	0,5 % < P < 2 %	2 % < P < 10 %	10 % < P < 50 %	P > 50 %
Dommages matériels dans l'établissement (exprimés en valeur C de référence 1993)	0,1 M < C < 0,5 Meuros	0,5 M < C < 2 Meuros	2 M < C < 10 Meuros	10 M < C < 50 Meuros	50 M < C < 200 Meuros	C > 200 Meuros
Pertes de production de l'établissement (exprimées en valeur C de référence 1993)	0,1 M < C < 0,5 Meuros	0,5 M < C < 2 Meuros	2 M < C < 10 Meuros	10 M < C < 50 Meuros	50 M < C < 200 Meuros	C > 200 Meuros
Dommages aux propriétés ou pertes de production à l'extérieur de l'établissement (exprimés en valeur C de référence 1993)	-	0,05 M < C < 0,1 Meuros	0,1 M < C < 0,5 Meuros	0,5 M < C < 2 Meuros	2 M < C < 10 Meuros	C > 10 Meuros
Volume V d'eau polluée	V < 1 000 m ³	1 000 m ³ < V	10 000 m ³ < V	0,1 M m ³ < V	1 M m ³ < V	V > 10 M m ³
Surface S de sol ou de nappe d'eau souterraine nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique	0,1 < S < 0,5 ha	0,5 < S < 2 ha	2 < S < 10 ha	10 < S < 50 ha	50 < S < 200 ha	S > 200 ha
Longueur L de berge ou de voie d'eau nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique	0,1 < L < 0,5 km	0,5 < L < 2 km	2 < L < 10 km	10 < L < 50 km	50 < L < 200 km	L > 200 km
Coût des mesures de nettoyage, décontamination ou réhabilitation de l'environnement (exprimé en valeur C de référence 1993)	0,01 < C < 0,05 Meuros	0,05 M < C < 0,2 Meuros	0,2 M < C < 1 Meuros	1 M < C < 5 Meuros	5 M < C < 20 Meuros	C > 20 Meuros
Nombre N de personnes devant faire l'objet d'une surveillance médicale prolongée (> 3 mois, après l'accident)	-	N < 10	10 < N < 50	50 < N < 200	200 < N < 1000	N > 1 000

Principaux accidents survenus en 2004 dans le Nord

N° 27304 - 21/01/2004 - 59 - COURCHELETTES

AXTER

26.8 - Fabrication de produits minéraux divers

Qte : / Hum : / Env : 2 / Fin :

Dans une société de fabrication de produits bitumineux, des flexibles de raccordement éclatent à la suite d'une surpression dans une tuyauterie d'huile de chauffe. De l'huile se répand dans les bacs de rétention des cuves et dans le réseau des eaux pluviales de voirie. Une autre partie, projetée sur le toit du bâtiment, rejoint le réseau des eaux pluviales 'toiture'. Contrairement au réseau 'voirie', le réseau 'toiture' n'est pas raccordé à un séparateur d'hydrocarbures et le polluant se déverse ainsi dans le collecteur principal d'une collectivité. A la suite de pluies importantes, les pompes de relèvement démarrent et une partie des effluents rejoint la SCARPE ; une nappe d'hydrocarbures s'étend progressivement sur 5 100 m². Les pompiers mettent en place des barrages flottants et une société spécialisée pompe le produit.

N° 26895 - 21/01/2004 - 59 - AUBY

UMICORE FRANCE SA

27.4 - Production de métaux non ferreux

Qte : / Hum : / Env : 1 / Fin :

Dans une usine métallurgique, des eaux chargées en zinc se déversent dans un canal lors du redémarrage après un entretien périodique des ateliers de lixiviation et d'électrolyse. L'établissement dispose d'un réseau d'eaux pluviales polluées, relié à une fosse de relevage permettant leur transfert vers un bassin de stockage de 5 500 m³ et une station de neutralisation-décantation mise en service l'année précédente. Les anciennes pompes de la fosse qui permettent un rejet direct (sans traitement) dans le canal ont été maintenues en place pour être utilisées dans des situations exceptionnelles (précipitations supérieures à la pluviométrie décennale ou panne de longue durée de la station de neutralisation) et sous réserve d'une qualité satisfaisante du rejet. Le jour de l'accident, des fuites sur les échangeurs de la lixiviation s'écoulent dans ce réseau d'eaux pluviales puis, à la suite d'une erreur de manipulation des pompes, sont rejetées sans traitement dans le canal durant 3 jours ; 700 kg de zinc sont ainsi déversés dans le milieu naturel. Une enquête révèle que l'erreur de manipulation a été possible en raison du maintien sans les verrouiller des anciennes pompes. L'Inspection constate également une panne du système de détection des fuites et de la chaîne de transmission du contrôle process à l'ordinateur central. Ce rejet accidentel ne semble pas avoir eu d'impact notable sur l'environnement. L'exploitant prend plusieurs mesures : remplacement des échangeurs, déplacement de la mesure de conductivité et recyclage des condensats des évaporateurs, verrouillage ou consignation électrique des anciennes pompes et mise en place d'une procédure pour leur utilisation. Un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires imposant notamment la condamnation des pompes sera proposé au préfet.

N° 26322 - 01/02/2004 - 59 - DOUAI

DROGUERIE DE LA BOULE ROUGE

52.4 - Autres commerces de détail en magasin spécialisé

Qte : / Hum : 2 / Env : / Fin :

Un incendie détruit le magasin, l'entrepôt et une réserve d'artifices d'une droguerie de 400 m² sur 3 niveaux. Dix personnes sont évacuées et relogées dans de la famille. D'importants moyens de secours sont déployés pour maîtriser le sinistre ; 4 employés sont en chômage technique.

N° 27261 - 20/02/2004 - 59 - COMINES

IDEAL FLOORCOVERING

17.5 - Autres industries textiles

Qte : / Hum : / Env : 1 / Fin :

Du latex provenant d'une usine de fabrication de tapis pollue la LYS. Une coloration blanchâtre est visible sur 200 m de long et 5 m de large. Les pompiers diluent le polluant avec une lance.

N° 26495 - 20/02/2004 - 59 - LOON-PLAGE

TOTAL (Raffinerie des Flandres)

23.2 - Raffinage de pétrole

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

En milieu de nuit, un incendie se déclare sous le four de la distillation atmosphérique d'une raffinerie. L'incendie est éteint à l'aide des moyens propres à l'établissement. Les dommages sont qualifiés de mineurs par l'exploitant qui indique qu'il n'y a pas eu d'impact significatif à l'extérieur. L'unité est maintenue quelque temps en service à débit réduit.

N° 26693 - 10/03/2004 - 59 - LILLE

ALTADIS ex SEITA

Production de cigarettes

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Dans une usine de production de cigarettes, des poussières de tabac s'enflamment dans les gaines d'extraction d'air de machines à torréfier. La zone de torréfaction est arrêtée jusqu'au lendemain pour vérification technique.

N° 27002 - 29/04/2004 - 59 - CUINCY

V & M

26.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre

Qte : / Hum : 1 / Env : / Fin :

Un incendie se déclare dans des bâtiments qui regroupent 3 entreprises (en arrêt pour liquidation judiciaire depuis 1 mois) dont l'une fabrique des châssis en aluminium. Sur les 2 400 m² de bâtiment, la moitié est sinistrée et les locaux administratifs sont détruits. Le bilan fait état de 3 blessés parmi les pompiers. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes de l'incendie qui pourrait être criminel selon la presse.

N° 27869 - 01/05/2004 - 59 - HELLEMMES-LILLE

SNCF (Etablissement industriel de maintenance du matériel)

60.1 - Transports ferroviaires

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Une cuve contenant 2 000 l d'acide sulfurique concentré à 96 % se fissure et une majeure partie de son contenu se répand dans le réseau des eaux usées de l'établissement pendant le week-end. Cet acide est utilisé au niveau des machines à laver les pièces (moteurs et bogies) pour rétablir le pH des eaux de rejet. La cuve s'est fissurée dans un coin inférieur, apparemment en l'absence de choc. Elle était très ancienne (plus de 20 ans), en fibre de verre, n'avait jamais fait l'objet de maintenance préventive, non contrôlable visuellement (sous abri) et sans bac de rétention. A la suite d'une inspection en mai 2004, un arrêté de mise en demeure avait été signé en mai 2004 par le préfet concernant l'absence de rétention.

N° 28257 - 05/06/2004 - 59 - MAUBEUGE

DEMBIERMONT

28.4 - Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres

Qte : / Hum : / Env : 1 / Fin :

Le canal de la SAMBRE est pollué par 100 l d'huile de trempe à la suite de travaux d'entretien dans une usine de travail de métaux.

N° 27338 - 15/06/2004 - 59 - NOYELLES-LES-SECLIN

OLEA PINTOCHIMIE

24.6 - Fabrication d'autres produits chimiques

Qte : / Hum : 1 / Env : / Fin :

Dans une usine chimique, un feu se déclare sur une palette supportant 150 kg de soude caustique. L'incendie est éteint avec un extincteur à poudre après déplacement du produit. Le transporteur légèrement intoxiqué est hospitalisé.

N° 27393 - 21/06/2004 - 59 - FRELINGHIEN

YY.0 - Activité indéterminée

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un feu se déclare dans un hangar et se propage à un deuxième bâtiment de 2 500 m². Les pompiers protègent une cuve de fuel.

N° 27378 - 22/06/2004 - 59 - SAINT-SAULVE

INOFRANCE

51.5 - Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Des éléments radioactifs contenant de l'uranium sont découverts sur le site d'une usine de récupération d'aciers inoxydables. Lors de l'entrée des éléments sur le site le 3 mai 2004, aucune radioactivité significative n'avait été décelée par le portique de détection. Une dizaine de jours plus tard lors du déchargement des ferrailles, le chef de chantier remarque des composants qui lui rappellent une affaire antérieure de radioactivité. Il décèle des tubes irradiants à l'aide de son radiamètre et les fait isoler dans 2 bacs métalliques jusqu'au 15 juin, jour où une société extérieure privée met en évidence la présence d'uranium 235 et 238. Le CEA récupère les éléments radioactifs le 21 juin, déclenchant sans équivoque le portique lors de leur départ du site. La DSNR Nord-Pas-de-Calais constate les faits. L'Inspection demande à l'exploitant d'investiguer sur le dysfonctionnement du portique, de faire subir des examens médicaux aux agents ayant pu manipulé les éléments radioactifs, de veiller à la

décontamination par une société agréée de la zone de manipulation des éléments (présence de poussières et éclats de faible dimension) et de contrôler la radioactivité de la remorque ayant acheminé les éléments jusqu'au site. La DSNR Rhône-Alpes mène également une investigation auprès de la filiale de St Pierre de Chandieu (69) d'où provenaient les tubes incriminés, l'exploitant vérifie si de tels éléments ont pu être expédiés vers d'autres sites.

N° 27427 - 25/06/2004 - 59 - MAUBEUGE

BARBIEUX-DRANCOURT

15.1 - Industrie des viandes

Qte : / Hum : / Env : 1 / Fin :

Un colorant alimentaire rouge (super AZ, utilisé pour la fabrication de saucisson) provenant d'une charcuterie industrielle pollue la FLAMENNE. Aucun pompage n'est effectué. A la suite d'une erreur de manipulation commise par un apprenti sur un bac de 200 l, le produit serait passé par le bac dégraisseur et les égouts avant de se déverser dans la rivière. La coloration disparaît quelques jours plus tard.

N° 28316 - 26/06/2004 - 59 - BLARINGHEM

BAUDELET

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un incendie sur les installations d'affinerie détruit le système de traitement des gaz. Lors d'un contrôle inopiné effectué sur les rejets de l'affinerie, avant l'incendie, les valeurs limites d'émission étaient respectées en concentration, mais les limites de flux étaient dépassées pour certains paramètres. L'inspection met en demeure l'exploitant de traiter efficacement les gaz de combustion provenant de ses fours de fusion et d'affinage. Début septembre, l'inspection constate lors d'un nouveau contrôle que le dispositif de traitement des gaz a été remplacé et amélioré.

N° 28112 - 28/06/2004 - 59 - LOON-PLAGE

ALUMINIUM DUNKERQUE

27.4 - Production de métaux non ferreux

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un feu se déclare vers 11 h sur un transformateur électrique de 100 MW. Les pompiers mettent l'appareil hors tension et maîtrisent le sinistre avec une lance à mousse. Cet incident n'a pas perturbé le fonctionnement des installations d'électrolyse.

N° 27483 - 04/07/2004 - 59 - GRANDE-SYNTHE

NORVALO

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un feu violent se déclare sur un stock de plusieurs tonnes de déchets plastiques dans un bâtiment de 1 200 m² d'un centre de traitement d'ordures ménagères et de déchets verts. Pour pouvoir pénétrer dans l'entrepôt, les pompiers doivent effectuer des trouées dans le bâtiment. A leur demande, les caténaires d'une ligne de chemin de fer à proximité sont coupées.

N° 27555 - 07/07/2004 - 59 - MONS-EN-BAROEUL

HEINEKEN

15.9 - Industrie des boissons

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Dans une brasserie, un transporteur venant livrer 2 t d'acide chlorhydrique (HCl) se branche sur la bouche de dépotage d'acide sulfurique (H₂SO₄), contiguë à celle d'HCl, sans la présence d'un employé de l'usine. Dès la mise en route de la pompe, un nuage se forme par la mise à l'atmosphère des événements. Après vérification, le dépotage est arrêté, mais 500 l d'HCl ont déjà été déversés dans 1 500 l d'H₂SO₄. Le personnel est évacué des bâtiments où le nuage s'est dispersé. La zone est balisée et interdite d'accès. La cuve est refroidie à l'eau jusqu'à l'arrivée d'une équipe du transporteur qui en transvase le contenu dans une citerne pré-remplie de 10 m³ d'eau, ce qui ralentit, puis arrête la réaction exothermique. Une CMIC effectue des mesures de concentrations de chlore qui sont de 0,5 ppm. D'après une première analyse des causes, aucune procédure de dépotage vraiment formalisée obligeant un intervenant de l'usine à vérifier les dépotages effectués par les livreurs n'existait. Le livreur qui avait l'habitude de dépoter du H₂SO₄, effectuait ce jour-là un remplacement pour la livraison d'HCl. Les bouches d'empotage des 2 acides, très proches l'une de l'autre, sont protégées par la même armoire cadenassée.

N° 28142 - 15/07/2004 - 59 - LOOS

PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS

24.1 - Industrie chimique de base

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

De l'ammoniac (NH₃) est émis à l'atmosphère lors du dégazage de réservoirs dans une usine chimique. Dans le cadre de la visite de requalification de ces réservoirs, ces derniers sont dégazés et les vapeurs d'ammoniac sont absorbées dans un cubitainer contenant de l'eau. Lors de la première vidange de celui-ci dans la fosse de lavage des camions, l'eau ammoniacquée y stagne pendant 15 min (le niveau haut de la fosse qui déclenche sa vidange n'est pas atteint), entraînant une émanation de vapeurs d'NH₃. Les personnes présentes à proximité et quelques riverains sont incommodés. La procédure d'utilisation de la fosse de lavage des camions et celle de dégazage des réservoirs NH₃ qui ne précisait pas le lieu ni le mode de vidange du cubitainer, devront être revues.

N° 27587 - 16/07/2004 - 59 - LOON-PLAGE

ALUMINIUM DUNKERQUE

27.4 - Production de métaux non ferreux

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Dans une usine de production d'aluminium, un feu se déclare dans un atelier contenant du brai de houille. Les pompiers maîtrisent le sinistre et refroidissent les structures du bâtiment.

N° 27866 - 17/07/2004 - 59 - PROUVY

SANINORD

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un feu se déclare pour une raison inconnue dans le parc à fûts d'une entreprise de traitement de déchets industriels. L'établissement étant fermé, l'alerte est donnée par les riverains. Le feu concerne les 2 extrémités d'une aire de 200 m², la partie médiane n'est pas atteinte. Sous l'effet de la chaleur, des couvercles de fûts sont projetés. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 4 h d'intervention. Les 100 m³ d'eaux d'extinction utilisés sont confinés, puis pompés vers une fosse du site avant d'être évacués vers un centre de traitement agréé. Leur débordement sur les abords non imperméabilisés de l'aire à fûts provoque une pollution des sols. L'exploitant devra faire réaliser une étude d'impact de l'incendie sur les sols à proximité de la zone concernée. Par ailleurs, l'inspection des installations classées constate le non-respect de certaines prescriptions réglementaires.

N° 28389 - 17/07/2004 - 59 - DUNKERQUE

EDF-Centrale de production thermique.

40.1 - Production et distribution d'électricité

Qte : / Hum : / Env : / Fin : 3

Un accident se produit au démarrage d'une chaudière après un arrêt prolongé dans une centrale thermique (2x 312 MW). L'injection de gaz de cokerie alimentant les brûleurs centraux souffle la flamme de l'allumeur propane. La caméra de contrôle de la flamme étant hors service, le rondier sur place ne voit pas l'extinction de la flamme et essaie de remettre en service la caméra. Le chef de manœuvre ne s'aperçoit pas que la séquence d'allumage propane est anormalement écourtée car il n'y a pas d'alarme. Avec les informations dont il dispose, le personnel en poste pense que la commande d'injection de gaz de cokerie n'a pas fonctionné et décide d'allumer un autre brûleur. Le gaz de cokerie déjà injecté dans la chaudière forme une poche qui explose à la mise en service du second brûleur. Aucune victime n'est à déplorer, mais les dommages matériels sont importants, notamment au niveau de la chaudière et de ses abords. L'autre tranche n'a pas subi de dommage. Après analyse de l'événement, divers dysfonctionnements sont constatés hors ceux déjà mentionnés : absence de flamme qui n'a pas déclenché la fermeture de l'alimentation du gaz de cokerie car, en l'état, non adaptée aux démarrages à froid (shunt par l'opérateur), enregistreur de débit de gaz resté à '0', commutateur n'ayant pas été positionné correctement (pas sur 'en gaz'). A la suite de l'accident et au titre du retour d'expérience, plusieurs mesures sont adoptées au plan organisationnel ou technique : mise en service à l'aide d'allumette fuel et plus au gaz seul, contrôle caméra indispensable conditionnant la poursuite du démarrage, coupure automatique de l'alimentation en propane et en gaz de cokerie sur défauts simultanés de flamme au niveau des brûleurs propane et des brûleurs de gaz cokerie.

N° 27650 - 28/07/2004 - 59 - FOURMIES

MANUFACTURE DES TEXTILES EUROPEENS (MTE).

17.1 - Filature

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Dans une usine textile, un violent incendie détruit les 3/4 d'un bâtiment de 20 000 m² abritant 630 t d'acrylique, 56 t de laine, 7 t de mohair et 7 t de nylon. L'établissement qui réalise de la filature, du retordage et du pelotonnage est soumis à déclaration. Les 110 pompiers mobilisés déploient 21 lances qui, face aux insuffisances des bornes incendie, sont alimentées dans des étangs proches. Seuls les locaux abritant les transformateurs, la chaufferie et son stockage de fioul, ainsi que les ateliers de fabrication sont épargnés. L'exploitant doit licencier 80 de ses 130 employés. L'inspection demande un rapport d'accident et propose au préfet de subordonner le redémarrage des installations hors d'usage à une nouvelle déclaration ou à l'octroi d'une autorisation en fonction des quantités réellement stockées.

N° 27946 - 06/08/2004 - 59 - BERMERAIN

GRAINOR

51.2 - Commerce de gros de produits agricoles bruts

Qte : / Hum : 3 / Env : / Fin :

Un feu se déclare vers 7h30 dans la vis sans fin de déchargement de l'une des 2 cellules métalliques de 1 100 m³ d'un silo comportant également 15 cellules horizontales de 100 m³ et 6 de 60 m³. Pour atteindre le cœur du foyer, les pompiers vidangent les 600 t de blé en perçant des ouvertures à la base de la capacité. Redoutant des risques d'explosion, les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m qui sera porté à 300 m à 14h30 ; 250 riverains sont alors évacués. A 18h30 le foyer est éteint et les mesures de sécurité sont levées. Durant l'intervention, les pompiers effectuent des mesures de température dans la gaine de la vis et de concentration de CO dans la cellule (maximums relevés : 100 ppm et 180 °C). Selon les services de secours, un échauffement mécanique de la vis est à l'origine du sinistre. Les pompiers quitteront finalement le site à 1h10 soit 18 h après l'alerte.

N° 27836 - 15/08/2004 - 59 - LA MADELEINE

société BECQUET

60.2 - Transports urbains et routiers

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Une explosion se produit au niveau d'un trou d'homme d'une cuve fixe de 40 m³ dans une société de transport. Une CMIC se rend sur les lieux. La cuve à demi pleine de produits divers venant des lavages de citernes est remplie d'eau pour faire baisser la température.

N° 28771 - 16/08/2004 - 59 - DOUAI

SOGIF (groupe Air Liquide)**24.1 - Industrie chimique de base****Qte : / Hum : / Env : / Fin :**

Une fuite d'acide sulfurique (H₂SO₄) est détectée sous un stockage d'azote liquide sur un site chimique en arrêt pour maintenance. Cette fuite est maîtrisée en refermant simplement une vanne de purge restée ouverte sur le réservoir d'H₂SO₄. Le sol est lavé après que les eaux aient été détournées sur une bache de rétention. Une réparation du béton des 2 cuves de rétention est réalisée avec pose d'un film de protection anti-acide. Une vanne '3 voies' est installée sur les 2 réservoirs d'H₂SO₄.

N° 27783 - 18/08/2004 - 59 - SOLESMES**ETILAM****27.3 - Première transformation de l'acier (non CECA)****Qte : / Hum : 2 / Env : / Fin :**

Une fuite d'azote liquide se produit vers 8 h à la soupape d'un réservoir de 100 m³ (pression : 10 bars) dans la cour d'une usine sidérurgique à l'arrêt pour congés annuels. Ce gaz est utilisé en mélange avec de l'hydrogène (quelques %) pour le traitement thermique des feuillards d'acier dénommé recuit sous cloche. Un employé d'une entreprise voisine donne l'alerte. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 300 m, une habitation est évacuée, ainsi que 10 employés d'un atelier de l'usine riveraine. Le personnel de maintenance de l'établissement vidange la cuve afin de faire baisser la pression. Vers 10h30, la soupape ne fuit plus et le périmètre de sécurité est levé. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui adresser un rapport sur l'accident et de faire effectuer une expertise par la société propriétaire du réservoir pour déterminer les causes de la fuite.

N° 27784 - 18/08/2004 - 59 - SOLESMES**AFFIVAL SA****27.1 - Sidérurgie (CECA)****Qte : / Hum : 2 / Env : / Fin :**

Lors d'un violent orage et sous une pluie diluvienne, un feu se déclare vers 16 h dans un stockage de déchets d'une usine de fabrication de fils fourrés de soudage (Seveso seuil bas) à la suite de l'inflammation de 2 big bag contenant des fines de récupération de dépoussiéreurs. Ces dernières à base de fer, d'aluminium et de carbure de calcium ont été mis en contact avec de l'eau débordant des chéneaux d'un toit. Le POI est déclenché. Une CMIC et 61 pompiers d'une dizaine de centres de secours se mobilisent. Des riverains sont confinés. Une concentration en amines de 25 ppm est mesurée pendant l'intervention. Des extincteurs à poudre, du sable et 3 t de ciment sont utilisés pour éteindre l'incendie. Le lendemain matin, 7 t de ciment supplémentaire sont déversées et 10 t de sable doivent être mis en œuvre l'après-midi pour recouvrir le stockage de déchets dont la température est encore de 40 °C. La toiture a été endommagée par l'incendie ; une bache est mise en place afin d'éviter de nouvelles arrivées d'eaux pluviales. Aucune pollution aqueuse n'est constatée. La production est arrêtée et le personnel est en chômage technique. Une insuffisance d'étanchéité du toit et la pluie diluvienne sont à l'origine de l'accident. L'enquête révèle également que le POI n'a pas été mis à jour à la suite de la dernière extension d'activité. L'inspection des installations classées constate les faits et propose un arrêté de mesures d'urgence conditionnant le redémarrage de l'installation à un isolement de ce type de stockage. L'exploitant prévoit : l'achèvement de la réparation de la toiture des bâtiments construits en 1903 et pour les produits réagissant à l'eau, la création de nouvelle zone couverte à l'intérieur des ateliers et le remplacement des big bag par des fûts.

N° 27873 - 04/09/2004 - 59 - AVELIN**22.2 - Imprimerie****Qte : / Hum : / Env : / Fin :**

Un incendie détruit vers 22h30 les outils de production et les stocks d'une imprimerie industrielle de 5 500 m². Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau mais préservent les bureaux de 500 m². Les 60 employés de l'établissement sont en chômage technique.

N° 28007 - 09/09/2004 - 59 - DOUAI**SOGIF (groupe Air Liquide)****24.1 - Industrie chimique de base****Qte : / Hum : / Env : / Fin :**

Une déflagration liée à une fuite et à l'inflammation immédiate d'hydrogène gazeux (H₂) se produit sur une installation de conditionnement de ce gaz. Les opérateurs maîtrisent le feu à l'aide d'extincteurs à poudre BC et arrêtent l'alimentation en H₂. L'installation est stoppée et mise en sécurité par inertage à l'azote. Les dommages se limitent à l'arrière du tableau de répartition de l'H₂ gazeux sur une canalisation de liaison dotée d'un poste double détente (220 bars-50 bars et 50 bars-3 bars), soit une surface au sol de 4 m². La rupture mécanique de la membrane d'un détendeur sur un tronçon de canalisation comprenant le poste double détente, des vannes d'obturation et des brides de raccordement, est à l'origine de l'accident. Cette canalisation permet d'acheminer l'H₂ gazeux détendu de 220 bars à 3 bars vers une zone de mise en condition de semi-remorques.

N° 28019 - 15/09/2004 - 59 - MARQUETTE-LEZ-LILLE**EMBALL PARTNER****21.1 - Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton****Qte : / Hum : 2 / Env : / Fin :**

Un violent incendie se produit vers 20 h dans une entreprise d'emballages de 2 000 m² implantée dans une zone industrielle. Les explosions dues aux bouteilles de gaz compliquent l'intervention des secours et le feu se propage à l'ensemble des bâtiments. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Une quarantaine de riverains est évacuée. Le feu se propage ensuite à 7 000 t de carcasses de véhicules légers (effet domino) présents dans une casse automobile voisine. Les secours mettent en place d'importants moyens pour stopper l'incendie à 20h30 ; 56 personnes sont en chômage technique et plus de 10 000 m² d'entrepôts sont détruits.

N° 28201 - 06/10/2004 - 59 - LEFFRINCKOUCKE

ASCOMETAL

27.1 - Sidérurgie (CECA)

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Une explosion se produit sur un circuit de dépoussiérage dans une usine sidérurgique. Selon l'exploitant, une poche de monoxyde de carbone serait à l'origine de l'accident. Malgré les événements certains équipements sont endommagés. L'aciérie est arrêtée 8 h pour permettre la remise en état de l'installation de dépoussiérage. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant un rapport d'accident.

N° 28430 - 15/10/2004 - 59 - DUNKERQUE

SOLLAC ATLANTIQUE

27.1 - Sidérurgie (CECA)

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Une canalisation de gaz du dispositif d'épuration d'un haut-fourneau (HF3) d'une usine sidérurgique se rompt. Aucune victime n'est à déplorer. Le haut-fourneau est remis en service le lendemain.

N° 28431 - 22/10/2004 - 59 - DUNKERQUE

SOLLAC ATLANTIQUE

27.1 - Sidérurgie (CECA)

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Dans une usine sidérurgique, 7 jours après la rupture d'une canalisation d'un système d'épuration (n°aria : 28430), le blindage d'un haut-fourneau (HF2) se perce provoquant la projection de coke chaud dans la halle de coulée et un départ de feu. Les pompiers internes maîtrisent rapidement l'incendie. Le haut-fourneau est arrêté pour réparations pendant plusieurs semaines. L'inspection des installations classées effectue une enquête.

N° 28410 - 23/10/2004 - 59 - MAUBEUGE

MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE (MCA)

34.1 - Construction de véhicules automobiles

Qte : 1 / Hum : 1 / Env : / Fin :

Dans un atelier de peinture d'un constructeur automobile, du monoxyde de carbone toxique 2 employés nettoyant un équipement de traitement d'air pollué. Les pompiers mesurent une concentration de 600 ppm à l'intérieur du matériel. Les 2 salariés sont hospitalisés.

N° 28423 - 27/10/2004 - 59 - GRAVELINES

AJINOMOTO EURO ASPARTAME

24.4 - Industrie pharmaceutique

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Dans une industrie chimique produisant des édulcorants, une intervention par points chauds sur une canalisation reliant 2 bacs (V1210 / V1190) entraîne une explosion dans un bac de 15 m³ de toluène (V1190), vide lors des faits, et l'ouverture de sa soupape de sécurité. L'explosion n'a pas de conséquence pour l'environnement. La liaison entre les 2 bacs était réalisée jusqu'alors au moyen d'un flexible, l'installation montée pour des essais étant temporaire. Lors de l'arrêt annuel pour maintenance préventive, le flexible devait être remplacé par la pose d'une ligne rigide. Les 2 portions de ligne ont été respectivement connectées par brides aux 2 capacités. La soudure de liaison définitive, à réaliser à 5 m du bac vide et dans une zone définie par l'exploitant comme ATEX 2, doit être exécutée le 25/10. Lorsque le sous-traitant pointe le chalumeau sur la ligne pour effectuer la soudure, un souffle et des flammes s'échappent de la soupape de surpression tarée à 0,08 b. Des vapeurs de toluène encore présentes dans la capacité s'enflamment au contact du point chaud. La présence de vapeurs résiduelles dans le V1190 s'explique par le fait que le bac, uniquement lavé à l'eau, n'a été ni strippé à la vapeur, ni inerté à l'azote bien qu'équipé pour cette opération ; pour des raisons de sécurité du personnel, ce système est à l'arrêt sur les équipements du secteur du fait de la réalisation de maintenances multiples. La vanne située sur la ligne, entre le point de jonction de l'opération en cours et le bac V1190, est restée ouverte lors de la soudure. Les jours suivants, l'exploitant contrôle l'étanchéité de l'installation par mise en eau des équipements qui auraient pu être affectés par la surpression de l'explosion interne et au remplacement de la soupape du bac V1190. Cet incident n'entraîne aucun impact sur l'environnement et le personnel, ne cause aucune dégradation aux matériels. Plusieurs mesures correctives sont prises : analyses de risques approfondies pour tous travaux par points chauds sur des lignes connectées à d'autres équipements potentiellement dangereux, ligne de l'équipement à isoler si celui-ci est potentiellement dangereux, réflexions sur la limitation des travaux par points chauds en zone ATEX solvants en privilégiant la mise en place de brides.

N° 28460 - 01/11/2004 - 59 - ROUBAIX

ETS MIELLET (ex LA LAINIERE)

63.1 - Manutention et entreposage

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Le jour de la Toussaint, un incendie embrase un entrepôt de 1 400 m² à 2 niveaux abritant des vêtements et des archives papier.

N° 28539 - 05/11/2004 - 59 - MARDYCK

TOTAL

23.2 - Raffinage de pétrole

Qte : / Hum : 2 / Env : / Fin :

Dans une raffinerie qui redémarre après un arrêt pour grands travaux, une fuite non enflammée d'hydrocarbures chauds (250 à 300°C) se produit vers 9h15 au niveau d'une pompe dans l'unité de distillation sous vide. Deux employés grièvement brûlés sont hospitalisés, un 3ème est très légèrement atteint et 17 autres personnes sont choquées. Les secours répandent de la mousse sur les 10 m³ de résidus de pied de colonne déversés sur le sol et figés en raison de leur nature. La fermeture d'une vanne en amont permet d'arrêter la fuite. Les 2 employés de la société de maintenance devaient nettoyer l'un des filtres situés sur la ligne de soutirage du résidu sous vide : Pour une raison encore indéterminée, le filtre était en charge et l'ouverture de la vanne de purge a provoqué des projections d'hydrocarbures chauds sur le personnel qui se trouvait à proximité immédiate. L'événement prend fin vers 11h30, tout risque d'incendie étant écarté.

N° 28584 - 17/11/2004 - 59 - FOREST-SUR-MARQUE

ELIS FOREST

71.4 - Location de biens personnels et domestiques

Qte : / Hum : 1 / Env : / Fin :

Dans une teinturerie, un conteneur de 1 000 l d'acide sulfurique à 96% s'éventre à la suite d'une mauvaise manipulation d'un chariot élévateur ; 150 l de produit s'écoulent dans un chemin privé. Des projections d'acide atteignent un employé. Une CMIC colmate la fuite en resserrant le bouchon, et nettoie les lieux en utilisant des produits absorbants. Une société privée dépose la cuve et dépollue le sol. L'employé, brûlé à l'œil droit, au cou, et aux mains, est hospitalisé.

N° 28770 - 18/12/2004 - 59 - MARDYCK

TOTAL

23.2 - Raffinage de pétrole

Qte : / Hum : 2 / Env : / Fin :

Une raffinerie doit arrêter l'incinérateur de son unité de soufre vers 7h30 à la suite d'un problème technique. Une émission de SO2 et d'H2S se produit ensuite lors de la remise en service de l'installation. Le rejet gazeux intoxique 8 ouvriers, dont 6 légèrement atteints qui travaillaient à 70 m de hauteur, sur une colonne de propane distante d'une soixantaine de mètres et qui sont hospitalisés pour examen de contrôle. Les secours effectuent des analyses sur des échantillons d'air prélevés aux alentours qui ne révèlent rien d'anormal.

N° 28766 - 20/12/2004 - 59 - NEUVILLE-SAINT-REMY

SOBAUDES

74.8 - Services divers fournis principalement aux entreprises

Qte : / Hum : 1 / Env : / Fin :

Dans une usine de conditionnement de cosmétiques, une fuite de propane se produit lors du dépotage d'un camion-citerne de 8 t. Le chauffeur est légèrement brûlé et 2 personnes sont incommodées dont l'une est hospitalisée, 80 personnes sont évacuées par sécurité. La fuite est colmatée en créant un bouchon de glace. Après ventilation, les mesures d'explosimétrie sont négatives. Le camion est autorisé à quitter le site pour des réparations et les personnels réintègrent leur poste.

N° 28783 - 30/12/2004 - 59 - MARDYCK

TOTAL

23.2 - Raffinage de pétrole

Qte : / Hum : 1 / Env : / Fin :

Suite à des travaux sur une colonne de propylène, les pompiers ont transporté 1 ouvrier intoxiqué et 4 autres pour examen de contrôle à l'hôpital, ouvriers ayant respiré des rejets soufrés d'une installation voisine.

Principaux accidents survenus en 2004 dans le Pas-de-Calais

N° 26172 - 06/01/2004 - 62 - CARVIN

ACTION PALETTES PLUS - A2P.

20.4 - Fabrication d'emballages en bois

Qte : / Hum : 5 / Env : / Fin :

Un feu se déclare à 13 h dans un séchoir d'une usine de fabrication et d'entretien de palettes en bois ou en plastique. L'usine est dans un bâtiment de structure métallique à simple niveau de 11 000 m² ; un mur coupe-feu, en briques et de tenue au feu 2 h, sépare les ateliers et les stockages de locaux administratifs de 1 000 m². Le bâtiment est également occupé par une société de transport et par une entreprise qui stocke des bouteilles de vin. Les pompiers constatent à leur arrivée à 13h10 que le feu, attisé par le vent et alimenté par une importante quantité de bois et de plastiques, par 500 l de peinture à l'eau et par quelques bouteilles de gaz de chariots élévateurs, s'est propagé à une grande partie du bâtiment. Les premières habitations étant situées à moins de 10 m du site, 300 riverains sont évacués en raison de l'important panache de fumées émis et d'une forte teneur en CO. Les services de l'électricité et du gaz sécurisent le site. A partir de 14h10, l'ampleur du sinistre entraîne l'effondrement progressif du bâtiment, mais la faiblesse du réseau incendie contraint les pompiers à ne mettre en œuvre que 11 lances, dont 4 en protection d'un stockage extérieur de palettes et d'habitations. A 15h30, les secours évacuent les outils informatiques et les archives peu avant la propagation des flammes aux bureaux. Egalement gênés par l'absence de plans des lieux, les 80 pompiers présents ne maîtrisent l'incendie qu'à 16h20 ; l'extinction de foyers résiduels se prolongeant jusqu'au lendemain après-midi. Les eaux d'extinction de l'incendie rejoignent le réseau de la ville. Deux personnes sont hospitalisées quelques heures pour inhalation de CO ; 130 personnes sont logées par la mairie pour la nuit. Le bâtiment est sinistré à 90 % et 5 000 palettes ont brûlé mais les principaux outils de gestion et la plupart des 40 000 palettes stockées en extérieur ont été préservés, ce qui permet aux 30 salariés de reprendre leur activité le lendemain. L'inspection des installations classées constate que le stockage de palettes en bois est nettement supérieur à la déclaration de l'exploitant et que de ce fait l'activité aurait dû être soumise au régime d'autorisation. Elle propose au préfet de subordonner la reprise d'exploitation à une nouvelle déclaration ou à l'octroi d'une autorisation en fonction des quantités de palettes réellement stockées.

N° 26407 - 16/02/2004 - 62 - BOULOGNE-SUR-MER

SOFRANORD

15.8 - Autres industries alimentaires

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un feu se déclare sur des caisses en polystyrène et divers matériaux de bureau à proximité du quai de déchargement dans une usine de fabrication d'aliments surgelés. Aucune précision n'est donnée quant aux risques éventuels d'extension du sinistre aux installations de réfrigération.

N° 26490 - 20/02/2004 - 62 - SAINT-LEONARD

SOCIETE D'IMPRESSION BOULONNAISE (SIB)

22.2 - Imprimerie

Qte : / Hum : 1 / Env : / Fin : 3

Un feu se déclare dans la salle des machines d'une imprimerie de 5 000 m². Près de 2 h sont nécessaires à une quarantaine de pompiers pour maîtriser le sinistre, la présence d'encre et de solvants compliquant considérablement leur tâche. Un nuage de fumée noire est visible à plus de 15 km à la ronde. Un employé est légèrement brûlé. Treize machines sont détruites, certaines d'entre elles coûtent jusqu'à 1,5 millions d'euros. Une charpente métallique menace de s'effondrer sur l'entreprise contiguë (un constructeur de bateaux et de caravanes). Selon l'exploitant, un court-circuit serait à l'origine du sinistre.

N° 26678 - 05/03/2004 - 62 - SAINT-LAURENT-BLANGY

RHODIA

24.7 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Dans une usine de fabrication de fibres polyamides, les analyses révèlent des concentrations en légionelles de 70 000 et 160 000 UFC/l sur une double tour aéroréfrigérante (TAR). Le 05/03/2004, l'exploitant arrête cette installation pour la vidanger et procéder à un nettoyage chimique, puis mécanique et à la désinfection chimique (+ utilisation de biodispersants) des circuits de refroidissement en cause. Le reste de l'entreprise continue cependant à fonctionner normalement. La remise en service des installations est conditionnée par la mise en place de mesures nécessaires garantissant l'absence d'impact sur l'environnement. Un prélèvement d'eau est envoyé au Centre National de Référence de la Légionellose afin d'identifier la souche bactérienne.

N° 26733 - 15/03/2004 - 62 - HERSIN-COUPIGNY

SITA

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un feu se déclare sur une grue garée dans un local clos d'un centre de traitement de déchets, . Alertés, les pompiers empêchent l'extension du sinistre à différentes cuves et aux fosses de réception contenant des hydrocarbures et des peintures, par ailleurs protégées par des sprinklers. Un pompier qui tombe accidentellement dans l'une de ces fosses, sera décontaminé par les moyens spécialisés de l'usine. Aucune conséquence environnementale n'est à déplorer, les eaux d'extinctions ont été recueillies dans les bassins de rétention. La production est arrêtée une journée pour permettre la remise en état de la zone sinistrée.

N° 27232 - 31/03/2004 - 62 - RINXENT

IMPRIMERIE DU DETROIT

22.2 - Imprimerie

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un feu se déclare vers 1h40 sur une presse offset dans une imprimerie. Alertés par un employé de nuit, les pompiers maîtrisent l'incendie.

N° 26844 - 01/04/2004 - 62 - BILLY-BERCLAU

MINOT RECYCLAGE TEXTILES

17.5 - Autres industries textiles

Qte : / Hum : 2 / Env : / Fin :

Dans une usine de recyclage textile, un violent feu se déclare à 11h45 dans un hangar de 1 000 m² abritant 1 000 t de balles de rebus de coton. Le personnel intervient au moyen d'extincteurs et de RIA et alerte les secours publics qui arrivent sur les lieux 10 min plus tard. La température dans le bâtiment étant insuffisante, le sprinklage s'active tardivement et les trappes de désenfumage ne s'ouvrent pas automatiquement. Après avoir percé des exutoires dans la toiture pour évacuer l'importante quantité de fumées émises, les 70 pompiers mobilisés maîtrisent le sinistre vers 13h30. Les ballots incendiés sont déplacés à l'extérieur à l'écart de toute matière combustible. Dix ouvriers incommodés par les fumées sont hospitalisés ; l'un d'eux est gravement atteint. Les dommages sont évalués à 42 KEuro (60 t de coton détruites, tôles du bardage latéral déformées sous l'effet de la chaleur). Selon l'inspection, le départ de feu se serait produit lors d'un soudage de bardage réalisé sans permis de feu et sans mesures de prévention. Constatant les faits, l'administration propose au préfet un arrêté de mise en demeure imposant à l'exploitant le respect des prescriptions de son arrêté préfectoral.

N° 27168 - 27/05/2004 - 62 - HENIN-BEAUMONT

MOY PARK FRANCE

15.1 - Industrie des viandes

Qte : / Hum : 1 / Env : / Fin :

Une pompe de distribution d'huile explose dans une chaufferie d'une usine de préparation de produits à base de viandes, entraînant un incendie suivi d'un important dégagement de fumée. Les pompiers empêchent la propagation du sinistre à des cuves d'ammoniac et 2 cuves d'azote situées à proximité. Un pompier est légèrement blessé au cours de l'intervention. Aucune information n'est donnée quant aux risques éventuels d'extension du sinistre aux installations de réfrigération du site.

N° 27190 - 29/05/2004 - 62 - BILLY-BERCLAU

17.3 - Ennoblement textile

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un incendie se déclare dans un entrepôt d'une unité de production de textile de 2 000 m².

N° 27248 - 03/06/2004 - 62 - BARLIN

SCORI

37.2 - Récupération de matières non métalliques recyclables

Qte : / Hum : 2 / Env : / Fin :

Dans un centre spécialisé dans le pré-traitement de déchets industriels spéciaux, une explosion et un incendie se produisent sur un broyeur de déchets. Le sinistre qui reste confiné à l'atelier de broyage, est maîtrisé sans l'intervention des secours extérieurs. Les eaux d'extinction ont rejoint la cuvette de rétention. L'installation est arrêtée. Hospitalisés par précaution 5 des 6 opérateurs choqués par le bruit de l'explosion peuvent regagner leur poste de travail, le dernier légèrement touché au tympan restant sous soins. L'exploitant analyse l'accident pour en connaître l'origine.

N° 27284 - 09/06/2004 - 62 - BIACHE-SAINT-VAAST

FINIMETAL

28.2 - Fabric réservoirs métalliques, chaudières pour chauffage centra

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un feu émettant une importante fumée se déclare vers 13h30 dans une trémie de grenaille d'acier d'une usine de fabrication de radiateurs de chauffage central. Le personnel est évacué dans la cour de l'établissement durant l'intervention des pompiers.

N° 27958 - 22/06/2004 - 62 - BETHUNE

BRIDGESTONE FIRESTONE FRANCE

25.1 - Industrie du caoutchouc

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Dans une usine de pneumatiques, 3 ouvriers de maintenance soudent à 11h25 un axe dans un bac contenant une solution savonneuse quand un feu s'allume dans la hotte d'aspiration des fumées reliée à une gaine métallique évacuant ces dernières à l'atmosphère. Le personnel donne l'alerte, la sirène est déclenchée. Les secours internes interviennent à 11h30 à l'aide d'extincteurs à CO2 et de lances RIA pour refroidir la gaine. Les pompiers sont alertés à 11h38, mais l'incident est clos quand ils arrivent 10 mn plus tard. Ces derniers recherchent cependant d'éventuels points chauds dans la gaine à l'aide d'une caméra thermique. A la suite de l'accident, 50 personnes sont examinées sur place et 13 autres sont hospitalisées 24h. L'équipement en cause est remis en service vers 18 h. L'incendie est probablement dû à l'accumulation de poussières de savon et de noir de carbone dans la gaine. En effet, sur le mélangeur Batch off 19, la bande de caoutchouc chaude formée en continu est lavée à l'eau savonneuse. Du fait de la température du caoutchouc, des vapeurs ou fumées sont émises et évacuées en toiture du bâtiment, mais une partie des suies se dépose cependant dans la gaine d'évacuation. Cette dernière est nettoyée une fois par an lors de l'arrêt annuel fin juillet de l'usine. L'opération de soudage d'un axe sur la chaîne du bac à savon a enflammé des poussières dans la gaine. Quelques jours après l'événement, la réunion du service d'hygiène et sécurité étudie l'interdiction de travailler à chaud dans les hottes sans obturation de celles-ci, la révision de toutes les procédures de travail, notamment par point chaud et revoit la délivrance du permis de feu. La direction de l'usine rédige une note d'information au personnel rappelant les consignes de sécurité. L'exploitant prévoit un programme d'installation de diffuseurs d'eau dans les gaines de ventilation.

N° 27475 - 02/07/2004 - 62 - BOULOGNE-SUR-MER

40.3 - Production et distribution de chaleur

Qte : / Hum : 1 / Env : / Fin :

Une explosion se produit sur un brûleur au gaz dans une chaufferie industrielle ; 3 employés dont l'un gravement blessé sont hospitalisés.

N° 27772 - 22/08/2004 - 62 - VIMY

dépôt de munitions

75.2 - Services de prérogative publique

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Une alarme gaz se déclenche dans un dépôt de munitions anciennes (dont certaines au phosgène). Après reconnaissance des services de déminage, il s'agirait d'un dysfonctionnement des capteurs gaz.

N° 27971 - 08/09/2004 - 62 - LILLERS

SUCRERIE ET DISTILLERIES DES HAUTS DE FRANCE

15.8 - Autres industries alimentaires

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un incendie se produit au niveau de la galerie reliant le silo plat à pellets (sous produit des betteraves) aux boisseaux d'expédition dans une sucrerie distillerie. Deux intervenants d'une société extérieure soudent des fers galvanisés par points chauds, engendrant un étincelage important. Malgré la mise en place de bâches ignifugées, des étincelles passent vraisemblablement entre le plancher et le bardage, puis allument des poussières dans cette zone peu accessible et insuffisamment nettoyée. Les intervenants constatent vers 15h00 la présence de fumée qui s'échappe du bardage du pignon du bâtiment abritant les boisseaux et décident d'éteindre le départ de feu à l'aide de la réserve d'eau dont ils disposent. L'opération étant infructueuse, le responsable des travaux et celui des entrepôts sont prévenus et se rendent sur place avec des extincteurs et une lance à eau. A 16h50, la fumée dégagée étant de plus en plus importante et la zone de feu étant inaccessible, les secours sont appelés par l'exploitant qui déclenche le Plan d'Opération Interne. A 17h10 les pompiers arrivent sur les lieux : ils procèdent à la dépose d'une partie du bardage afin d'accéder au foyer puis à l'extinction du feu de poussières. Le personnel de la sucrerie réalise des rondes de nuit pour surveiller la zone et repérer tout éventuel départ de feu. Les dégâts matériels sont minimes. La mise en œuvre rapide de l'organisation des secours avec le personnel de la sucrerie, renforcée par l'intervention des secours extérieurs, permet de limiter fortement les conséquences de ce feu. L'exploitant fournit un rapport sur les circonstances du départ de feu, les mesures prises au cours de l'événement et les actions correctives à mettre en place : proscrire tous les travaux par points chauds dans les zones poussiéreuses explosives, nettoyage plus performant...

N° 28059 - 18/09/2004 - 62 - VIMY

dépôt de munitions

75.2 - Services de prérogative publique

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un feu se déclare dans une caisse de munitions au phosphore stockée dans un dépôt de munitions.

N° 28191 - 04/10/2004 - 62 - SAINT-MARTIN-BOULOGNE

SOCOLDIS

51.4 - Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Dans un commerce de gros de produits pour l'habitat, un incendie détruit le quart d'un bâtiment de 4 000 m² abritant un stock d'objets en papier. Un important dispositif est mis en œuvre pour protéger une citerne de 20 000 l d'oxygène.

N° 28183 - 05/10/2004 - 62 - BOIRY-SAINT-REMI

SICA FAP

15.7 - Fabrication d'aliments pour animaux

Qte : / Hum : / Env : / Fin :

Un feu se déclare dans un four de séchage de pulpe dans une usine d'aliments pour le bétail. Environ 10 t de pulpes sont éteintes à l'aide des seuls moyens d'intervention de l'entreprise.

N° 28802 - 23/12/2004 - 62 - ETAPLES

VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR

31.6 - Fabrication d'autres matériels électriques

Qte : / Hum : 2 / Env : / Fin :

Un feu se déclare dans une cabine de peinture d'une usine de fabrication d'alternateurs durant des travaux de modifications par une société extérieure. Les 300 employés sont évacués. Le sinistre est éteint avant l'arrivée des secours publics avec les sprinklers et les RIA. Un sous-traitant légèrement brûlé à la main et 16 employés incommodés par les fumées sont examinés sur place. Les 20 m³ d'eaux d'extinction collectés dans un bassin de confinement sont traités dans la station d'épuration de l'établissement. Une projection d'étincelles durant le tronçonnage d'un tube serait à l'origine de l'incendie. Un permis de feu avait été établi. L'exploitant doit préciser à l'inspection des installations classées les mesures prises pour éviter le renouvellement d'un tel accident.

Inspections

66 inspections approfondies ont été menées sur le thème de la sécurité en 2004. 39 d'entre elles concernaient des établissements dits « SEVESO » (classés AS), 7 des établissements SEVESO seuil bas et 20 des installations classées soumises à autorisation. Le tableau suivant reprend la liste de ces inspections ainsi que leur thème.

Nord (45 inspections)				
Etablissement	Commune	Classement	Activité	Thème de l'inspection
AFFIVAL	Solesmes	A seuil bas	Sécurité Incendie et Explosion	Sécurité Incendie et Explosion
AIR PRODUCTS	Templemars	A seuil bas	Stockage de bouteilles de gaz	Sécurité
AJINOMOTO EURO ASPARTAME	Gravelines	A	Production d'aspartame	Dépôts liquides inflammables et acides bases
ALUMINIUM DK	Loon Plage	AS	Electrolyse d'aluminium	Fonderie
APF	Gravelines	AS	Stockage d'hydrocarbures	Système de gestion de la sécurité
ARC INTERNATIONAL	Blaringhem	AS	Cristallerie	Système de gestion de la sécurité
ASTRAZENECA PRODUCTION	DUNKERQUE Dunkerque	A	Elaboration de principes actifs de l'industrie pharmaceutique	Atelier synthèse – Stockage peroxydes et solvants
BASF	Gravelines	AS	Phytosanitaires	Système de gestion de la sécurité
BONDUELLE	Renescure	A	Conserverie	Installation de réfrigération à l'ammoniac
BORMOILI ROCCO E FIGLIO	Masnières	A	Verrerie	Prévention de la pollution de l'eau - sécurité
CANELIA	Petit Fayt	A	Laiterie	Installation de réfrigération à l'ammoniac
CAPPELLE	Halluin	AS	Fabrication de pigments minéraux	Système de gestion de la sécurité : bonne application des procédures
CHEMILYL	Loos	A seuil bas	Chimie fine	Application arrêté ministériel du 10/05/2000 / légionellose
CPN	Templemars	A seuil bas	Stockage de solvants	Sécurité
DANONE	Bailleul	A	Laiterie	Installation de réfrigération à l'ammoniac
DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE	Dunkerque	A	Raffinage d'huiles alimentaires	Risques – odeurs
DPC	Saint-Pol-sur-Mer	AS	Dépôt d'hydrocarbures	Système de gestion de la sécurité - DCI - URV
EPV	Haulchin	AS	Stockage hydrocarbures	Nouvelle défense incendie - Système de gestion de la sécurité
GDF	Taisnières-sur-Hon	A	Station de compression gaz	Sécurité
KRABANSKY	Dunkerque (ZI Petite Synthe)	A	Boulangerie Viennoiserie industrielle	Installation de réfrigération à l'ammoniac
MINAKEM (ex S.E.A.C.)	Beuvry la Forêt	AS	Chimie fine	Système de gestion de la sécurité : équipements importants pour la sécurité
NITRO-BICKFORD	Flines-les-Raches	AS	Dépôt d'explosifs	Foudre - équipements importants pour la sécurité - télésurveillance
NOBEL EXPLOSIFS	Eth	AS	Stockage d'explosifs	Système de gestion de la sécurité et télésurveillance
NOBEL EXPLOSIFS	Ostricourt	AS	Stockage d'explosifs	Equipements importants pour la sécurité
ONDEO NALCO	Wasquehal	A seuil bas	Fabrication et stockage de produits chimiques	Sécurité incendie
POLIMERI EUROPA DUNES	Mardyck	AS	Chimie	Système de gestion de la sécurité
POLIMERI EUROPA FORTELET	Mardyck	AS	Stockage d'hydrocarbures liquides et liquéfiés	Travaux sur réservoirs cryogéniques + réservoirs de liquides inflammables
PPG	Saultain	AS	Fabrication de peintures	Système de gestion de la sécurité : équipements importants pour la sécurité

Nord (45 inspections)

Etablissement	Commune	Classement	Activité	Thème de l'inspection
PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	Loos	AS	Chimie	Electrolyse - production et acheminement du chlore - foudre – ATEX
QUALISTOCK	Templemars	A seuil bas	Stockage de produits dangereux	Sécurité
RHODIA INTERMEDIAIRES	St André	AS	Chimie	Nitration toluène - foudre – ATEX
RUBIS TERMINAL MOLE 5	Dunkerque	A seuil bas	Dépôt multi-produits	Cuvettes n°1 et 2
RUBIS TERMINAL UNICAN	Dunkerque	AS	Dépôt d'hydrocarbures	Système de gestion de la sécurité (gestion des situations d'urgence – équipements importants pour la sécurité - Renforcement de la sécurité du chargement des wagons)
SALVESEN	Neuville en Ferrain	A	Entrepôt frigorifique	Installation de réfrigération à l'ammoniac
SOFRINO	Lomme	A	Entrepôt frigorifique	Installations de réfrigération à l'ammoniac
SOGIF	Douai	AS	Conditionnement d'hydrogène liquide et de protoxyde d'azote	Sécurité de l'atelier hydrogène - déclinaison Système de gestion de la sécurité suite à accident
SOGIF	Grande Synthe	AS	Production de gaz industriels	Dépôt d'hydrogène
SOGIF	Waziers	AS	Conditionnement d'hydrogène liquide	Système de gestion de la sécurité sur installation de réfrigération à l'ammoniac
SOLLAC ATLANTIQUE	Grande Synthe	AS	Sidérurgie	Système de gestion de la sécurité, équipements importants pour la sécurité sur gazomètre haut fourneau
SRD	Dunkerque	AS	Raffinerie d'huiles	Système de gestion de la sécurité – Distillation sous vide
STATION DE COMPRESSION	Pitgam	A	Station de compression de gaz	Risques
TERIS	Loon Plage	AS	Incinération DIS+ Production de produits herbicides	Système de gestion de la sécurité – régénération de solvants
TOTAL	Loon Plage	AS	Raffinerie	Système de gestion de la sécurité - unité 50
TOTAL	Loon Plage	AS	Raffinerie	Soufre 2
TOTALGAZ	Arleux	AS	Stockage GCL	Système de gestion de la sécurité

Pas-de-Calais (21 inspections)

Etablissement	Commune	Classement	Activité	Thème de l'inspection
ARKEMA	Loison sous Lens	AS	Chimie	Peroxyde de benzoyl
BRAMPTON RENOLD	Calais	A	Fabrication de chaînes de transmission automobile	Fours chromisation et cémentation
BSN	Wingles	A	Industrie du verre	Conditions de stockage - sécurité
CALAIRE CHIMIE	Calais	AS	Fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique	Prescriptions techniques suite à tierce expertise de 2003 - Système de gestion de la sécurité
CECA	Feuchy	AS	Chimie fine	Système de gestion de la sécurité et dépôts 28 et 28bis
DE SANGOSSE	Marquion	AS	Stockage de produits agropharmaceutiques	Système de gestion de la sécurité
GRANDE PAROISSE	Mazingarbe	AS	Chimie	Stockages ammonitrates et acide nitrique
HAWKER	Tilloy les Mofflaines	A	Accumulateurs au Plomb	Air et eau sur l'unité 5 notamment
ICI	Chocques	AS	Chimie	Sphères, atelier PC4
INTEROR	Calais	AS	Fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique	Equipement Bâtiment S2 - Foudre – Système de gestion de la sécurité - Bassin de confinement
MERCK SANTE	Calais	A	Fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique	Equipement chlorure de Thionyle - Foudre - Protection stockage Est - Bassin de confinement
MOY PARK	Hénin-Beaumont	A	Agroalimentaire	Station d'épuration, canalisations ammoniac
NITROCHIMIE	Billy Berclau	AS	Explosifs	Timbrage des dépôts - Consignes sécurité des dépôts - Système de gestion de la sécurité - test

Pas-de-Calais (21 inspections)

Etablissement	Commune	Classement	Activité	Thème de l'inspection
PRIMAGAZ	Dainville	AS	Stockage GCL	système anti intrusion
ROQUETTE	Lestrem	A	Transformation de céréales	Récolement arrêté préfectoral de 1998
SAV	Mazingarbe	AS	Chimie	Entrepôts de produits finis
SCHENECTADY	Béthune	AS	Fabrication de résines et vernis phénol, formol, xylène	Stockage et dépotage du MVC
SDHF	Lillers	A	Silos - dépôts de Liquides inflammables	Système de gestion de la sécurité
SOCIETE DES EAUX DU NORD	Aire sur la lys	A	Traitement de l'eau	Dépôt liquides inflammables et silos
SYNTHEXIM	Calais	AS	Fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique	Chlore
UGINE et ALZ	Isbergues	AS	Métallurgie	Système de gestion de la sécurité - Tests Sécurités Stockage Vrac et brome – équipements importants pour la sécurité
				Laitiers et haut fourneau

Installations à risques spécifiques

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement présentent des risques spécifiques malheureusement mis en évidence par des événements tragiques. C'est le cas des silos (accident de Blaye) ou des dépôts d'engrais (accident d'AZF).

Certaines installations à risques non nécessairement classées SEVESO sont ainsi particulièrement suivies. C'est le cas des installations suivantes pour lesquelles un état des lieux est présenté dans les prochaines pages :

- Les silos ;
- Les dépôts d'engrais ;
- Les installations de réfrigération utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène.

Silos

Réglementation applicable

Les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2160 –1 de la nomenclature qui soumet :

- à déclaration, les stockages en silos ou installations de stockage pouvant stocker de 5000 m³ à 15 000 m³,
- à autorisation, les stockages en silos ou installations de stockage pouvant stocker plus de 15 000 m³.

Ces installations doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels du 29 décembre 1998 (installations soumises à déclaration) et du 29 mars 2004 (installations soumises à autorisation).

Etablissements comportant des installations soumises à autorisation :

Le tableau ci-après reprend la liste des établissements disposant de silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables pouvant contenir plus de 15 000 m³ (et donc soumis à autorisation).

Dans le cadre du nouvel arrêté ministériel « silos » du 29 mars 2004, il a été défini, au niveau national, en tenant compte de l'importance de l'aléa et du danger intrinsèque des silos ainsi que de la sensibilité de l'environnement une liste des silos céréaliers les plus sensibles en terme de risque (13 silos en gras dans la liste).

Ces silos feront l'objet au niveau national d'un suivi de la progression de leur mise en sécurité.

En Nord Pas-de-Calais, une attention particulière sera aussi portée sur quelques silos sucriers sensibles (4 en italique dans la liste)

Action de réduction des risques

Les délais de remise de l'étude de dangers complémentaires prévue à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 ont été raccourcis pour les silos précités afin que soit réexaminée en premier lieu la situation des sites qui présentent le risque le plus élevé. Des arrêtés complémentaires ont donc été proposés pour ces silos. 9 de ces études des dangers avaient déjà été remises à l'inspection des installations classées à la fin de l'année 2004.

Etablissements comportant des installations de stockage soumises à autorisation

Nord (26 sites)	
Etablissements	Commune
SCA LA FLANDRE	Holque
SCA LA FLANDRE	Socx
LEROUX	Bourbourg
SCA LA FLANDRE	Cappelle la grande
SILOS ET ENTREPOTS DES FLANDRES	Dunkerque
TRANS TERMINAL SERVICE	Dunkerque
NORD-CEREALES	Dunkerque
S.G.D.	Loon Plage
GRANDES MALTERIES MODERNES	Marquette lez Lille
UNEAL	Salomé
TEREOS	Thumeries
CERESTAR	Haubourdin
IN VIVO	Santes
DELQUIGNIES	Mortagne du Nord
UNEAL	Haulchin
MALTERIES FRANCO BELGE	St Saulve
MALTERIES FRANCO BELGE	Prouvy
SOGESCAUT	Prouvy
SOUFFLET ALIMENTAIRE	Valenciennes
UCARNF	Arleux
UNEAL	Neuville sur Escaut
UNEAL	Thun St Martin
TEREOS	Escaudoeuvres
GRAINOR	Les Rues des Vignes
NPNA	Noyelles sur Escaut
UNEAL	Masnières

Pas-de-Calais (22 sites)	
Etablissements	Commune
DURANEL	Gauchin Le Gal
Sucrierie Distillerie des Hauts de France	Lillers
UNEAL	Essars les Béthune
ROQUETTE	Lestrem
TEREOS	Boiry Ste Rictrude
UNEAL	Boiry-Ste-Rictrude
SICA FAP	Boiry Ste Rictrude
UNEAL	Nuncq Hauteecote
CARRE	Marquion
UNEAL	Marquion
UNEAL	Dourges
UNEAL	Carvin
UNEAL-aliments du bétail	Aire sur la Lys
<i>Sucrierie du littoral</i>	<i>Pont D'Ardres</i>
LEROUX	Vieille-Eglise
SABE	Arques
UNEAL Petit Neufpré	Aire sur la Lys
<i>Sucrierie Distillerie des Hauts de France</i>	<i>Marconnelle</i>
<i>Sucrierie du Marquenterre</i>	<i>Marconnelle</i>
UNEAL	Ecuire
UNEAL	Mouriez
TSM	Calais

Nota :

- en gras : silos céréaliers sensibles
- en italique : silos sucriers sensibles

Etablissements comportant des installations de stockage soumises à autorisation



Dépôts d'engrais

Réglementation applicable

Les installations de stockage d'engrais simples solides à base de nitrates correspondant aux spécifications de la norme NFU 42-001 relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 1331 de la nomenclature qui soumet :

- à autorisation, les installations contenant de 1250 tonnes à 5000 tonnes d'engrais,
- à autorisation avec servitudes, les installations contenant au moins 5000 tonnes.

Ces installations doivent respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994.

Etablissements comportant des installations soumises à autorisation :

Le tableau de la page suivante reprend la liste des établissements disposant d'installations de stockage d'engrais simples solides à base de nitrates de plus de 1250 tonnes (et donc soumises à autorisation). On notera que l'ensemble des sites soumis à autorisation de la région Nord Pas-de-Calais ont été autorisés avant la parution de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994. De ce fait, ils bénéficient du principe des droits acquis (ou antériorité) c'est à dire que les prescriptions de l'arrêté de 1994 ne s'appliquent pas de plein droit.

Action de réduction des risques

Suite à l'accident de Toulouse du 21 septembre 2001, une action de réduction des risques des installations de stockage d'engrais simples solides à base de nitrates a été engagée. Tous les établissements de la région (sans compter les établissements AS traités dans le cadre de l'examen des mises à jour de leurs études de dangers) se sont vus imposer, au travers d'arrêtés préfectoraux complémentaires, des mesures indispensables pour répondre aux principaux objectifs de sécurité. Cette action pluriannuelle a déjà abouti à des améliorations notables, par exemple :

- Société GRAINOR à Solesmes (59) :
 - Mise en place d'une détection automatique de décomposition des engrais dans les magasins de stockage
 - Mise en place d'un contrôle de la température à l'arrivée des engrais et régulier pendant le stockage avec consignation dans un registre
 - Création de rétentions visant à recueillir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.
- Société CERENA à Walincourt (59) :
 - Mise en place d'une détection automatique de décomposition des engrais dans les magasins de stockage. Trois capteurs NO₂ sont disposés dans le stockage d'engrais. Ils sont reliés à une centrale d'alarme qui déclenche un signal sonore et visuel en cas de détection de fumées
 - L'exploitant s'est équipé de tubes colorimétriques en vue de détecter la présence de NO₂ lors d'un éventuel incendie
 - Deux appareils respiratoires isolants équipés de masques complets panoramiques sont disponibles sur le site.

Dépôts d'engrais soumis à autorisation

Nord (5 sites)						
Etablissement	Commune	Capacité autorisée (1331 en T)	Quantité d'engrais >28% en T	Régime A,SB ou AS (1)	date d'autorisation	Arrêtés préfectoraux encadrant l'activité
UNEAL	Masnières	4850	0	A	antériorité	14/10/2002 - 16/10/2003 et CDH 21/06/ 2005
GRAINOR	Banteux	2400	0	SB	antériorité	17/06/2002 - CDH 21/06/ 2005
GRAINOR	Solesmes	2200	0	A	antériorité	17/06/2002 - 23/02/2004 et CDH 21/06/ 2005
CERENA	Walincourt-Selvigny	3000	0	A	antériorité	19/09/2002 - CDH 21/06/ 2005
SCA LA FLANDRE	Socx	2000	non précisé	SB	antériorité	20/02/2002 - CDH 21/06/ 2005

Pas-de-Calais (10 sites)						
Etablissement	Commune	Capacité autorisée (1331 en T)	Quantité d'engrais >28% en T	Régime A,SB ou AS	date d'autorisation	Arrêtés préfectoraux encadrant l'activité
Grande Paroisse	Mazingarbe	48500	29500	AS	04/06/1998	
UNEAL	Œuf-en-Ternois	4500	0	A	antériorité	17/06/2002 - 17/08/2004
UNEAL	Nuncq-Hautecote	4500	0	A	antériorité	17/06/2002 - 17/08/2004
UNEAL	Bapaume	2200	0	A	antériorité	16/07/2002 - 23/08/2004
DURIEZ SA	Eperlecques	3400	non précisé	SB	antériorité	06/03/2002 - CDH 24/03/2005
DURIEZ SA	Thiembroune	2500	non précisé	SB	antériorité	CDH 24/03/2005
SCA LA FLANDRE	Oye-Plage	2000	non précisé	SB	antériorité	07/02/2002 - CDH 24/03/2005
UNEAL	Ecures	2000	non précisé	SB	antériorité	07/02/2002 - CDH 24/03/2005
SCA LA FLANDRE	Guînes	2000	non précisé	SB	antériorité	04/01/2002 - CDH 24/03/2005
SCA LA FLANDRE	Fréthun	2000	non précisé	SB	antériorité	14/01/2002 - CDH 24/03/2005

(1) A : soumis à autorisation / SB : établissement dit SEVESO seuil bas / AS : établissement dit SEVESO seuil haut

Dépôts d'engrais



Installations de réfrigération à l'ammoniac

Réglementation applicable

Les installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 1136 – B de la nomenclature qui soumet :

- à déclaration, les installations contenant de 150 kg à 1,5 tonne d'ammoniac,
- à autorisation, les installations contenant plus de 1,5 tonne.

Ces installations doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels du 23 février 1998 (installations soumises à déclaration) et du 16 juillet 1997 (installations soumises à autorisation – on notera que sont exclues du champ d'application de cet arrêté les installations frigorifiques à l'ammoniac qui sont incluses dans une installation de fabrication d'unité chimique dont l'exploitation est déjà soumise à autorisation).

Etablissements comportant des installations soumises à autorisation :

Le tableau ci-après reprend la liste des établissements disposant d'installations de réfrigération contenant plus de 1,5 tonne d'ammoniac (et donc soumises à autorisation). On notera que, mis à part les quatre établissements classés SEVESO seuil haut (établissements des secteurs de la chimie ou de la pétrochimie et donc non concernés par l'application de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997), l'ensemble des installations concernées sont implantées dans des établissements du secteur agroalimentaire (entrepôts frigorifiques, installations de surgélation de produits alimentaires, établissements de production ou installation de production de glace hydrique pour le secteur agroalimentaire).

Action de réduction des risques

Une action de réduction des risques des installations de réfrigération à l'ammoniac a été engagée. Douze de ces établissements (sans compter les établissements SEVESO traités dans le cadre de l'examen des mises à jour de leurs études de dangers) se sont vus imposer des études de réduction des risques à la source (étude de la diminution des quantités d'ammoniac ou de la réduction des zones d'effets en cas d'accident).

Cette action pluriannuelle a déjà abouti à des améliorations notables :

- Société Jean Caby à St-André-lez-Lille : diminution de 30 tonnes à moins de 1,5 tonnes par suppression d'une des deux installations à l'ammoniac qui ne servait plus qu'en secours (diminution de 30 à 15 tonnes) puis mise en place progressive d'une distribution du froid par circuit secondaire à eau glycolée depuis l'installation à l'ammoniac restante dont les circuits sont désormais implantés dans la seule salle des machines au centre de l'établissement (diminution de 15 à 1,275 tonne d'ammoniac) ;

- Canélia à Petit-Fayt : mise en place d'une distribution du froid par eau glacée depuis une seule installation de réfrigération à l'ammoniac située dans une salle des machines confinée avec extraction, salle des machines implantée au milieu de l'établissement (diminution de 9 à 6 tonnes d'ammoniac – coût de 745 000 Euros) ;
- Rhodia Intermédiaires à St-André-Lez-Lille : optimisation des quantités d'ammoniac dans l'installation de réfrigération (diminution de la quantité de 1,7 à 1,285 tonne) ;
- SOGIF Groupe Air Liquide à Waziers : optimisation des quantités d'ammoniac dans l'installation de réfrigération (diminution de la quantité de 396 kg pour l'amener à 1,464 tonne).

NORD (18 sites)			
Établissement	Commune	Activité	Quantité d'ammoniac (en tonnes)
BLEDINA - DIEPAL	Steenvoorde	Production de lait infantile	2,575
BONDUELLE	Renescure	Conserverie de légumes	40,2
CANELIA	Petit-Fayt	Laiterie – beurrerie	6
CRYOLOGISTIC	Lesquin	Entrepôt frigorifique	5,8
DANONE	Bailleul	Fabrication de produits laitiers frais et desserts	9
DELICES DE LA TOUR	Maubeuge	Boulangerie industrielle – fabrication de pâte crue surgelée et précuisson	4,5
HEINEKEN	Mons-en-Baroeul	Brasserie	30
KRABANSKY	Dunkerque	Boulangerie industrielle	2,5
LOGIDIS - PRODIM	Raillencourt-Sainte-Olle	Entrepôt frigorifique	1,8
MAISON MENISSEZ S.A.	Feignies	Boulangerie industrielle	15,804
NESTLE FRANCE	Cuincy	Fabrication de yaourts, de desserts cuits et pâtisseries	4,5
SALVESEN	Neuville-en-Ferrain	Entrepôt frigorifique	2,8
SICA DE LA VALLEE DE LA LYS	Comines	Conserverie de légumes	14,15
SOFRINO	Valenciennes	Surgélation de produits alimentaires	3,4
SOFRINO SOGENA	Lomme	Surgélation de produits alimentaires	2,955
SOGIF	Grande-Synthe	Chimie (SEVESO)	1,95
SPAC	Caudry	Production de pizzas et lasagnes	6,43
SRD	Dunkerque	Pétrochimie (SEVESO)	18,7

PAS-DE-CALAIS (14 sites)			
Établissement	Commune	Activité	Quantité d'ammoniac (en tonnes)
ARDO-VIOLAINES SAS	Violaines	Traitement, surgélation et conditionnement de légumes	7,5
BEAUMARAIS	Béthune	Transformation de la pomme de terre	14,9
CALAIRE CHIMIE SA	Calais	Chimie (SEVESO)	5
CROUSTIFRANCE	Monchy-Le-Preux	Fabrication de pains surgelés précuits	4,6
CRYOLOGISTIC	Saint-Laurent-Blangy	Entrepôt frigorifique	2,51
FRANCEGEL	Boulogne sur Mer	Fabrication de glace hydrique	4
HAAGEN DAZS	Tilloy-lès-Mofflaines	Fabrication de crèmes glacées, de sorbets et de yaourts congelés	11,19
HERTA	Saint-Pol-sur-Ternoise	Charcuterie industrielle	15,9
LOCAGEL	Vendin-le-Vieil	Entrepôt frigorifique	9,3
Mc CAIN ALIMENTAIRE	Harnes	Fabrication de frites surgelées et de dérivés de la pomme de terre	15,78
MOY PARK FRANCE	Hénin-Beaumont	Fabrication de produits élaborés à base de viande	5,9
NOVANDIE	Vieil-Moutier	Fabrication de desserts lactés	5,33
SIF FRANCE	Wimille	Fabrication de produits élaborés à base de poisson	4,5
Sté ARTESIENNE DE VINYLE	Bully-les-Mines	Chimie (SEVESO)	10,35

Carte : La superficie des ronds est proportionnelle à la quantité d'ammoniac présente

Etablissements comportant des installations de réfrigération utilisant l'ammoniac soumises à autorisation

